



Commune de  
**St-Sulpice**

1

**Procès-verbal N° 04/25 de la Séance du Conseil communal  
Mercredi 4 juin 2025 à 20h00  
Complexe communal du Léman**

2

3 Présidence : M. Nicolas Guillot  
4 Secrétaire : Mme Suna Flüeli  
5 Scrutateurs : M. Stéphane Lévy  
6 M. Benito Quintas  
7 Huissière : Mme Cassy Paratore – Excusée

8

9

10 ORDRE DU JOUR

11

12 1. Appel

13 2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 04 juin 2025

14 3. Adoption du procès-verbal de la séance du 07 mai 2025

15 4. Communications du Bureau et de la Municipalité

16 5. Assermentation

17 6. Préavis n° 04/2025 : « Demande de crédit de CHF 440'000.- TTC pour le réaménagement du terminus  
18 « Venoge, Nord » de la ligne TL 33 à la route de Vallaire »

19 Discussion et décision

20 7. Rapport de gestion 2024

21 Rapport de la Commission de Gestion et des Finances

22 Discussion et décision

23 8. Préavis n° 05/2025 : Ajustement du bilan pour le passage au MCH2

24 Rapport de la Commission de Gestion et des Finances

25 Discussion et décision

26 9. Préavis n° 06/2025 : Comptes 2024

27 Rapport de la Commission de Gestion et des Finances

28 Discussion et décision

29 10. Préavis n° 07/2025 : Octroi à la Municipalité d'une autorisation d'emprunter pour couvrir le ménage  
30 courant

31 Rapport de la Commission de Gestion et des Finances

32 Discussion et décision

1 11. Projet de décision Hostettler et consorts : « Modification du montant de la compétence financière de la  
2 Municipalité pour des crédits complémentaires au budget de fonctionnement »

3 Rapport de la Commission ad hoc

4 Discussion et décision

5 12. Communications des délégués aux conseils intercommunaux

6 13. Propositions individuelles et divers

7

8 Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les  
9 Municipaux, le Bureau vous souhaite une cordiale bienvenue à cette 35<sup>ème</sup> séance du Conseil communal de la  
10 législature 2021-2026.

## 11 1. Appel

12

13 **M. le Président** constate que tous les membres du Conseil communal ont été convoqués en date du 23 mai 2025,  
14 conformément à l'article 52 du Règlement du Conseil communal<sup>1</sup>. Il passe la parole à Mme S. Flüeli, secrétaire,  
15 pour l'appel.

16

Effectif du Conseil :	56	
Excusé(s) :	13	Mmes Micolis, Pojer ; MM. Affolter, Allemann, Bidinost, Clerc, Cuérel, Delessert, Hirsch, Knüsel, Lasseb, Mc Cormick, Tonascia.
Absent(s) :	0	
Démissionnaire(s)	0	
Présent(s) :	43	

17

18 L'effectif du Conseil est de 56. Le nombre de membres présents se monte à 43. La majorité absolue est fixée à  
19 22 membres. Le cinquième des membres se monte à 9 membres. Le quorum est fixé à 29 (art. 54 RCC + 26 LC)<sup>2</sup>.  
20 Il est atteint, de sorte que le Conseil peut valablement délibérer. Tous les membres de la Municipalité sont  
21 présents. **M. le Président** déclare la séance ouverte (art. 57 RCC)<sup>3</sup>.

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

---

<sup>1</sup> Art. 52 al. 3 RCC : La convocation doit être expédiée à bref délai, mais au moins cinq jours à l'avance, cas d'urgence réservés. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

<sup>2</sup> Art. 54 RCC : Le conseil ne peut délibérer qu'autant que les membres présents forment la majorité absolue du nombre de ses membres.

<sup>3</sup> Art. 57 al. 1 RCC : S'il est constaté par l'appel nominal que le quorum fixé à l'Art. 54 est atteint, le président déclare la séance ouverte.

1       **2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 4 juin 2025**

2  
3       **M. le Président** informe que 12 points figurent initialement à l'ordre du jour. Il propose d'amender ce dernier  
4 afin d'y ajouter un 13<sup>ème</sup> point, à savoir le point 5 intitulé « Assermentation ». L'ordre du jour est ainsi amendé  
5 et comprend désormais 13 points.  
6

7       La Municipalité prend la parole pour adresser une demande : **M. E. Dubuis – Syndic** propose que trois personnes  
8 extérieures au Conseil communal soient autorisées à intervenir lors des débats relatifs aux points liés au bilan,  
9 aux comptes ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter, il demande que Messieurs Storto et Gashi, représentants de  
10 la société BDO — déjà connus du Conseil — puissent s'exprimer. Il sollicite en outre que Mme Junco, cheffe du  
11 Service des travaux et auteure principale du préavis 04/2025 relatif aux arrêts de bus, soit également autorisée  
12 à intervenir lors de l'examen de ce point.  
13

14       **M. le Président** demande si quelqu'un souhaite s'exprimer au sujet de l'amendement de l'ordre du jour. Aucune  
15 demande d'intervention n'est formulée. Il interroge ensuite le Conseil afin de savoir si une opposition est  
16 exprimée à l'encontre de l'intervention des personnes mentionnées par la Municipalité. Aucune opposition n'est  
17 formulée. L'amendement est accepté à la majorité absolue puis l'ordre du jour est soumis au vote.  
18

19                               **L'ordre du jour du 4 juin 2025 tel qu'amendé est accepté.**

20  
21  
22       **3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 mai 2025**

23  
24       **M. le Président** constate que les Conseillers ont pu prendre connaissance de la proposition de procès-verbal de  
25 la dernière séance du 7 mai 2025 et demande si quelqu'un en demande la lecture intégrale ou partielle, ce qui  
26 n'est pas le cas. Il demande si quelqu'un a une remarque à formuler ou une éventuelle rectification ?  
27

28       **Mme C. Willi - Vice-Syndic** demande le remplacement en page 8 :  
29 Ligne 29, remplacer « la DGNR par DGMR (Direction Générale de la Mobilité et des Routes) ».  
30

31       Il n'y a pas d'autre intervention, le point est passé au vote dont les résultats sont les suivants :  
32

33                               **Le procès-verbal n° 03/25 de la séance du 7 mai 2025 modifié est accepté à l'unanimité.**  
34   **(41 voix pour, 0 contre, 2 abstentions)**  
35

36       **M. le Président** remercie la secrétaire Mme S. Flüeli pour la rédaction du procès-verbal.  
37  
38

39       **4. Communications du Bureau du Conseil et de la Municipalité**

40  
41       **Pour Le Bureau du Conseil :**

42  
43       **M. le Président** informe que le dernier Conseil de la présente année législative se tiendra le mercredi 25 juin 2025  
44 à 18h30. Cette séance sera suivie d'un repas à l'Auberge communal. Il invite les membres à annoncer leur  
45 présence ou absence au repas, ainsi qu'à préciser s'ils souhaitent un menu végétarien ou classique, d'ici au  
46 13 juin 2025, conformément au courriel adressé le jour même par la secrétaire du Conseil.

47       Il revient ensuite sur la sortie conjointe avec le Conseil communal de Préverenges, qui s'est déroulée au  
48 Bowling Miami à Echandens. Il souligne le caractère convivial de l'événement, au cours duquel son homologue

1 de Préverenges s'est distingué en remportant le concours. M. Nathusius, présent également sur le podium, est  
2 chaleureusement félicité. Il remercie l'ensemble des personnes présentes et se réjouit de la prochaine rencontre  
3 qui sera organisée par la Commune de St-Sulpice l'année prochaine.

4 Il annonce ensuite que deux commissions ad hoc devront être constituées, en lien avec deux préavis que la  
5 Municipalité déposera lors de la prochaine séance. Étant donné la proximité des vacances d'été, les délais sont  
6 particulièrement restreints :

7 - la première commission portera sur la mise à jour des postes informatiques de la Commune vers Windows 11,  
8 suite à l'obsolescence programmée de Windows 10. Cette commission sera présidée par le groupe PLR. Des  
9 commissaires disponibles, soit le 26 juin 2025 ou le 2 juillet 2025, sont recherchés.

10 - la deuxième commission sera chargée de se pencher sur une réponse à la motion Brandt, portant sur la  
11 libéralisation des horaires d'ouverture des commerces, motion présentée en début de législature. Cette  
12 commission sera présidée par l'ASSE. Là encore, des commissaires sont à désigner.

13 S'agissant du procès-verbal de la présente séance, il précise qu'il ne sera vraisemblablement pas prêt pour  
14 adoption lors de la séance du 25 juin prochain, pour des raisons de calendrier. Il est donc probable qu'il soit  
15 soumis à approbation lors de la séance de septembre 2025. Il remercie les membres pour leur compréhension.

16 Enfin, il signale que le rapport 2025 du SDOL (Stratégie et développement de l'Ouest lausannois) a été distribué  
17 sur les tables. Il passe la parole à la Municipalité pour ses communications.

18

19

## 20 Pour la Municipalité :

21

22 **M. E. Dubuis – Syndic** informe le Conseil de la présence dans le public de M. Nicolas Marcoz, nouveau boursier  
23 de la Commune, engagé depuis ce lundi, 2 juin 2025. Il est invité à se lever afin que les membres du Conseil  
24 puissent l'identifier. M. Marcoz est remercié pour sa présence de ce soir. Il a d'ores et déjà commencé à prendre  
25 ses marques au sein de l'administration communale et pris en main un grand nombre de dossiers. Il a rencontré  
26 plusieurs chefs de service et collaborateurs. Sa visite des lieux se poursuivra jusqu'à la fin de la semaine.

27 M. le Syndic poursuit avec l'embouchure de la Venoge, une séance publique d'information a été organisée le  
28 21 janvier dernier. Lors de cette séance, de hauts fonctionnaires du Canton de Vaud ont présenté le projet en  
29 détail, précisant que leur service travaillait alors sur plusieurs variantes d'embouchure. Il avait été indiqué que  
30 ces variantes seraient soumises à la Municipalité à la mi-année. C'est désormais chose faite : la Direction générale  
31 des ressources et du patrimoine naturels a récemment pris contact avec la Commune pour fixer le rendez-vous  
32 annoncé. Celui-ci aura lieu début août. Cette rencontre permettra à la Municipalité de découvrir les propositions  
33 concrètes du Canton concernant la configuration du futur delta, et de réfléchir aux moyens les plus appropriés  
34 pour défendre les intérêts de la Commune dans cette zone à la fois stratégique et très aimé du Laviau.

35 Il continue en informant le Conseil de l'avancement de la Zone 20. Il rappelle que, il y a deux ans, la Municipalité  
36 a déposé un préavis visant à financer des études préliminaires en vue de l'aménagement d'une zone dite de  
37 rencontre au cœur du bourg. Les travaux ont été prévus en quatre étapes :

- 38 1. Réalisation d'un diagnostic du périmètre ;
- 39 2. Organiser une démarche participative ;
- 40 3. Réalisation d'un avant-projet de réaménagement de l'ensemble de la zone ;
- 41 4. Organiser un appel d'offres pour des études plus élaborées.

42 Ces dernières études devaient faire l'objet d'un deuxième préavis, c'est-à-dire, une deuxième demande de crédit,  
43 suivie à terme d'un troisième et dernier préavis destiné à obtenir des crédits de construction. Toutefois, lors de  
44 la troisième étape, soit la préparation de l'avant-projet, la Municipalité a constaté que les mandataires avaient  
45 développé une proposition nettement plus ambitieuse – et donc plus onéreuse – que celle envisagée  
46 initialement. Bien que jugé très intéressant, ce projet a été considéré comme inadapté au regard de la situation  
47 financière actuelle de la Commune. En conséquence, il a été demandé aux mandataires d'achever l'avant-projet  
48 afin que le travail accompli ne soit pas perdu et puisse servir de feuille de route aux prochaines Municipalités en  
49 vue d'aménagements futurs. La Municipalité a décidé de recentrer le projet sur ses ambitions initiales, à savoir  
50 la réduction de la vitesse des véhicules. La quatrième étape ne prendra donc pas la forme d'un appel d'offres en  
51 groupement de mandataires, mais consistera en la mise en place d'une Zone 20 basique, à l'image de celle

1 existant à Bussigny. Une phase test est prévue à l'automne 2025. Ainsi, la Commune économisera le deuxième  
2 préavis prévu pour des études plus élaborées et passera directement à une demande de crédit de construction.  
3 L'objectif reste de faire avancer ce projet bien accueilli par le Conseil communal et la population, tout en en  
4 maîtrisant les coûts et en s'en tenant à l'essentiel.

5 M. le Syndic parle maintenant de la cadence des bus à St-Sulpice, deux bus des TL (Transports Lausannois)  
6 présents sur la Commune s'apprêtent à améliorer leurs dessertes, il s'agit des lignes suivantes :

7 - Ligne 1 : fonctionne actuellement en lien avec les horaires scolaires. Elle ne circule entre la Maladière et l'EPFL  
8 qu'en matinée, entre 6h30 et 9h30 pour le début des cours, puis en fin d'après-midi, entre 15h30 et 19h00 pour  
9 la sortie des élèves. De plus, cette ligne n'est exploitée que du lundi au vendredi, sans service le week-end. Dès  
10 le 18 août 2025, ses horaires seront élargis afin de se rapprocher d'un horaire standard, avec une circulation  
11 continue de 6h30 à 19h00. L'an prochain, une extension de cette desserte est prévue en soirée ainsi que durant  
12 les week-ends.

13 - Ligne 31, elle connaîtra une augmentation sensible de sa fréquence. À compter du 15 septembre 2025, les bus  
14 circuleront toutes les 10 minutes, contre 15 minutes actuellement.

15 M. le Syndic revient sur une question soulevée lors de la dernière séance du Conseil communal par M. Affolter,  
16 concernant la pertinence du maintien de l'arrêt Pâqueret, étant donné que la ligne 31 dessert désormais l'arrêt  
17 Campus des Médias, situé à environ 150 mètres de là. N'ayant pas pu répondre sur le moment, la Municipalité a  
18 consulté les TL, qui ont fourni les éléments suivants :

19 - Premièrement, le bus de la ligne 31 ne s'arrête au Pâqueret et Campus des Médias que dans une seule direction,  
20 à savoir en montée, en direction de Renens. En descente (direction St-Sulpice), seul l'arrêt Pâqueret est desservi.

21 - Deuxièmement, il n'existe pas de norme stricte concernant la distance minimale entre deux arrêts. Les TL  
22 indiquent toutefois qu'une distance idéale est de 300 mètres sur terrain plat. Ce chiffre est donné à titre indicatif,  
23 et ne s'applique pas au cas présent, qui concerne une zone en pente.

24 - Troisièmement, les TL insistent que les deux arrêts remplissent des fonctions différentes ; l'arrêt Campus des  
25 Médias dessert le secteur des Hautes Ecoles et de la RTS (Radio Télévision Suisse) alors que l'arrêt Pâqueret,  
26 quant à lui, dessert le quartier d'habitations et le lac. Ces deux arrêts remplissent des rôles différents. Par  
27 conséquent, plutôt que de supprimer l'arrêt Pâqueret, les TL seraient enclins à le déplacer plus bas, vers le  
28 chemin du Bochet. Ce déplacement présenterait deux avantages ; le premier rapprocherait cet arrêt des  
29 quartiers d'habitations et du lac et le second avantage réduirait la distance jusqu'à l'arrêt suivant (Russel), situé  
30 actuellement à 650 mètres, en comparaison de la distance idéale de 300 mètres prévues par les TL. À noter que  
31 cette proposition a déjà été faite par les TL par le passé, mais refusée par la Municipalité, en raison des coûts liés  
32 à la suppression et reconstruction de deux arrêts.

33 - Quatrièmement, les TL rappellent que le nombre d'arrêts sur le territoire communal n'a aucun impact sur la clé  
34 de répartition des coûts entre les Communes. Cette clé est calculée pour un tiers selon la population, et pour  
35 deux tiers en fonction des kilomètres parcourus sur le territoire de chaque Commune et non sur le nombre  
36 d'arrêt par Commune.

37  
38 **Mme A. Merminod – Municipale** annonce que face aux limites du réseau actuel de Vélos en Libre-Service (VLS),  
39 la Ville de Lausanne a décidé de repenser l'organisation de ce service, le jugeant insatisfaisant et coûteux. Compte  
40 tenu de la portée régionale du projet, cette initiative a été étendue à l'agglomération, en coordination avec  
41 Lausanne Région, qui a mandaté une étude visant à définir le périmètre du futur réseau ainsi que le nombre et  
42 le type de vélos nécessaires. Les résultats de cette étude ont été présentés aux Communes en mars 2025. Sur  
43 cette base, le groupe technique a recommandé le lancement d'un appel d'offres public commun, pour un réseau  
44 de VLS. Ce réseau couvrirait les Communes membres de Lausanne Région souhaitant s'y associer, ainsi que les  
45 Hautes Ecoles. L'appel d'offres, qui est par ailleurs obligatoire, sera piloté par la Ville de Lausanne. La  
46 Municipalité, comme les autres Communes du district, a décidé de participer à ce projet avec une flotte initiale  
47 de 10 vélos, comme c'est actuellement le cas, tout en se réservant la possibilité d'augmenter ce nombre et  
48 d'étendre les emplacements en fonction des besoins. Le contrat avec Publibike sera résilié en octobre 2025 ou  
49 octobre 2026, selon l'avancement du projet.

50 Elle poursuit avec l'Accueil de jour. À ce jour, tous les enfants dont les parents travaillent et qui ont répondu dans  
51 les délais au formulaire d'inscription disposent d'une place à midi, soit à l'UAPE, soit au réfectoire. En

1 complément, deux jours de prise en charge ont pu être attribués aux enfants dont les parents sont actuellement  
2 au chômage, conformément au règlement AJESOL. Restent sur liste d'attente : les enfants dont un parent ne  
3 travaille pas ; les enfants dont les parents n'ont pas respecté les délais d'inscription ainsi que les nouvelles  
4 demandes liées à l'arrivée de familles à St-Sulpice, lesquelles sont traitées au fur et à mesure. Ces enfants  
5 peuvent bénéficier de places vacantes et sont contactés directement par les directions. Une courte liste d'attente  
6 subsiste pour certains après-midis à l'UAPE. Cette année, une augmentation des demandes a été observée pour  
7 les élèves de 1P et 2P. Trois quarts des enfants sont actuellement placés à l'UAPE, ce qui indique que trois quarts  
8 des familles ont une activité professionnelle. Il peut déjà être anticipé que la demande en places d'accueil ne  
9 fera que croître.

10 Elle continue en rappelant les trois événements à venir, organisés par la Commune : le cinéma en plein air, le  
11 7 juin 2025 ; le spectacle TKM (Théâtre Kléber-Méleau) en musique, le 22 juin 2025, et pour finir le festival des  
12 arts de rue, le 23 août 2025. Elle remercie l'USL (Union des Sociétés Locales), plus particulièrement  
13 M. Bernasconi, pour l'organisation de l'apéritif pour ces deux derniers événements.

14  
15 **M. R. Piller – Municipal** informe qu'à la suite de l'annonce du départ de M. David Conde, Chef du Service de  
16 l'aménagement du territoire (SAT), au 1<sup>er</sup> mars de cette année, une procédure de recrutement a été menée entre  
17 le 2 décembre 2024 et le 31 mars 2025. Le Service des Ressources Humaines a reçu 93 candidatures, dont quatre  
18 ont été retenues. Après analyse, deux personnes ont été conviées à un entretien. À l'issue de ce processus, le  
19 choix s'est porté sur M. Pietro Jaeggli, 50 ans, domicilié à Lausanne. Il est actuellement directeur du bureau  
20 Urbasol à Givisiez. Urbaniste et géographe de formation, il a travaillé pour les cantons de Fribourg et Neuchâtel,  
21 et a piloté de nombreux projets pour des Communes suisses. M. Pietro Jaeggli a d'ores et déjà rencontré les  
22 collaborateurs du SAT. Il prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> octobre 2025, et viendra d'ici là à plusieurs reprises à  
23 St-Sulpice pour prendre connaissance des dossiers en cours, afin d'être opérationnel dès son entrée en fonction.  
24 Il poursuit avec l'annonce d'un café policier qui aura lieu le lundi 23 juin 2025, de 9h à 11h, chez Pultau. Toutes  
25 personnes souhaitant aborder des problématiques sécuritaires ou autres pourront s'y rendre. Des policiers  
26 seront présents pour répondre aux questions.

27  
28 **M. O. Matthey – Municipal** annonce que certaines modifications ont été apportées récemment au site internet.  
29 Dans l'onglet « Vivre à St-Sulpice », une nouvelle rubrique intitulée « Étudiants » a été ajoutée. Elle regroupe les  
30 procédures administratives que les étudiants doivent suivre lors de leur arrivée dans la Commune. Cette  
31 information, auparavant transmise au guichet, est désormais disponible en ligne, ce qui permet de simplifier les  
32 démarches. Par ailleurs, un nouvel onglet « Urgence » a été ajouté tout à droite du menu. Il contient des numéros  
33 utiles, des informations relatives au PRU (Point de Rencontre d'Urgence), ainsi qu'un lien vers l'Office fédéral de  
34 la cybersécurité. Enfin, grande nouveauté : l'ensemble du site est désormais traduisible dans les 13 langues les  
35 plus parlées dans la Commune. Un outil de traduction automatique, via Google Traduction, est accessible en haut  
36 à droite de chaque page. Il s'agit d'un service gratuit.

## 37 38 39 **5. Assermentation**

40  
41 **M. le Président** invite M. Chabanon à se présenter devant l'estrade et il est demandé à l'Assemblée de se lever.  
42 Lecture est faite de l'article 9 de la Loi sur les communes, à la suite duquel M. Chabanon prête serment en  
43 prononçant « je le promets » et il est applaudi.

44 M. le Président rectifie son omission de charger M. Chappuis de l'ASSE de présenter M. Chabanon, présentation  
45 qui aurait dû avoir lieu avant que M. Chabanon prête serment : Ce dernier est d'origine française et est arrivé en  
46 Suisse en 2006, pour prendre un poste de Directeur informatique pour un grand groupe international qui a son  
47 siège à Rolle. Il a obtenu la nationalité suisse en 2021, il est marié et père de trois enfants.

48  
49 A la suite de cette assermentation, l'effectif du Conseil passe à 44 Conseillers. La nouvelle majorité absolue est  
50 fixée à 23 membres. Le cinquième des membres reste inchangé à 9 membres.

1 **6. Préavis n°04/2025 : « Demande de crédit de CHF 440'000.- TTC pour le**  
2 **réaménagement du terminus « Venoge, Nord » de la ligne TL 33 à la route de**  
3 **Vallaire »**  
4

5 **M. le Président** rappelle que les Conseillers ont pu prendre connaissance du rapport de la Commission ad hoc  
6 datant du 24 avril 2025 en prévision de la séance du Conseil du 7 mai dernier et passe la parole à la Municipalité.  
7

8 **M. E. Dubuis – Syndic** revient sur une accusation dirigée contre de la Municipalité, formulée par les auteurs du  
9 rapport de commission. Selon ces derniers, le préavis 04/2025 aurait été présenté « en urgence », ce qui, à leurs  
10 yeux, aurait empêché un « débat plus ouvert ». Ils recommandent en conclusion que les « futurs projets  
11 d’envergure soient mieux anticipés afin de garantir un traitement rigoureux, transparent et démocratique ». Il  
12 précise ne pas souhaiter entrer dans la polémique, mais simplement exposer certains faits. Il indique en premier  
13 lieu que la réflexion de deux quais ne constitue pas un projet d’envergure. En second lieu, il affirme que le préavis  
14 n’a pas été présenté en urgence. Il aurait pu l’être s’il avait été déposé le jour de son vote, ce qui n’a pas été le  
15 cas. Le préavis a suivi la procédure normale. Les Conseillers communaux l’ont reçu 11 jours avant la séance de  
16 dépôt et cette dernière s’est tenue un mois avant la séance de vote. Selon lui, ces délais assurent de très bonnes  
17 conditions de travail pour les Conseillers. Il souligne que, dans le district, St-Sulpice est la seule Commune – avec  
18 Renens et Ecublens – à faire une séance de dépôt distincte de celle du vote. Toutes les autres Communes  
19 pratiquent les séances de dépôt-vote. La Municipalité, ayant respecté les délais réglementaires, estime avoir  
20 accompli son devoir. Il revient désormais aux Conseillers communaux de comprendre la logique du système et  
21 d’en tirer parti. Il rappelle cette logique : les 11 jours (incluant deux week-ends) précédant la séance de dépôt  
22 permettent aux Conseillers de prendre connaissance du préavis et de préparer leurs questions à destination de  
23 la Municipalité et de la commission concernée. Le fait que le dépôt précède le vote vise à permettre aux  
24 Conseillers de poser leurs questions lors de la séance de dépôt, puis d’exprimer un avis éclairé lors du vote. Or,  
25 le préavis 04/2025, n’a pas été traité de cette manière. Aucune intervention n’a été formulée lors de la séance  
26 de dépôt et toutes les questions, techniques ou de pure compréhension, ont été posées le jour du vote. En  
27 conséquence, certaines questions n’ont pas pu recevoir de réponse et le vote a dû être reporté à ce jour, lors  
28 d’une séance comportant de nombreux points à traiter. Il conclut en rappelant que le Conseil communal dispose  
29 de bonnes conditions de travail, mais encore faut-il qu’il les utilise.  
30

31 **M. le Président** demande si la Commission ad hoc a quelque chose à ajouter, tel n’est pas le cas. Avant de passer  
32 la parole à l’Assemblée, il rappelle que le débat relatif à l’arrivée tardive du préavis 04/2025 a déjà eu lieu lors  
33 de la séance précédente. Il invite expressément les Conseillers à ne pas revenir sur ce sujet, en particulier pour  
34 en répéter les mêmes éléments. Dans un souci d’efficacité et afin de permettre des échanges constructifs au  
35 cours de la séance, il demande de manière générale que les discussions évitent de revenir sur des points traités  
36 le mois précédent. Sur ces mots, il déclare la discussion ouverte.  
37

38 **M. E. Vermeulen** remercie la Municipalité pour le rapport complémentaire, qui clarifie certains points, tout en  
39 relevant qu’il s’agit d’un travail conséquent. Il souhaite toutefois poser des questions concernant, une fois  
40 encore, la mesure 17. Il fait référence à la page 3 du rapport complémentaire, où figure désormais le plan qu’il  
41 avait brièvement montré à l’Assemblée lors de la précédente séance du Conseil communal. Le plan en question  
42 est maintenant clairement visible. Juste à côté se trouve le périmètre 2025, lequel reprend les sous-mesures  
43 ayant, semble-t-il, fait l’objet de négociations avec les autres Communes. Il s’agit des sous-mesures 01, 02, 03 et  
44 04, cette dernière concernant spécifiquement St-Sulpice. Après avoir consulté le PALM (Projet d’Agglomération  
45 Lausanne-Morges) 2025, il indique ne pas avoir retrouvé cette carte, ni trouvé de référence à ces sous-mesures  
46 (01 à 04) dans les documents officiels. En revanche, il signale avoir identifié la mesure 23OL06, laquelle concerne  
47 principalement St-Sulpice, Lausanne et Ecublens. Cette mesure prévoit la mise en place d’un Bus à Haut Niveau  
48 de Service (BHNS) partant d’Ecublens (secteur Valaire, proche de St-Sulpice), descendant en direction de  
49 St-Sulpice le long de la ligne 33, puis bifurquant vers la Bourdonnette en suivant la ligne 701, pour poursuivre  
50 ensuite son tracé. Cette mesure 23OL06 fait bien partie intégrante du PALM 2025 et concerne St-Sulpice. Dès

1 lors, il s'interroge sur une possible redondance entre ces mesures. Il propose de réfléchir à la possibilité de  
2 substituer la mesure 23OL06 dans le cadre du préavis, ce qui permettrait peut-être d'obtenir des subventions  
3 plus conséquentes, notamment au vu de l'augmentation des coûts des travaux. Il souligne que les subventions  
4 de la Confédération, bien que présentes, sont fixées à un montant déterminé. Il s'interroge donc sur le risque de  
5 manquer une opportunité en poursuivant avec la mesure 17, tout en soulignant que, malgré l'éventuelle  
6 contrariété des autres Communes ou de la Confédération, refuser le préavis permettrait de rester en conformité  
7 avec le PALM 2025. Il rappelle que la mesure 17 est issue du PALM2016, qui la mentionne déjà comme étant en  
8 retard. Enfin, il indique avoir consulté ce matin encore les documents du PDi-OL (Plan Directeur Intercommunal  
9 de l'Ouest Lausannois), et rappelle que le Conseil communal a validé la partie stratégique du projet, qui voit  
10 Vallaire comme une centralité des transports publics. Selon lui, cet objectif pourrait être mieux atteint via la  
11 mesure 23OL06, qui prévoit un BHNS, plutôt que la mesure 17. Il précise qu'il ne connaît pas le détail des  
12 tractations municipales, mais qu'il s'interroge fortement sur l'opportunité réelle du préavis tel que proposé. Il  
13 conclut qu'à titre personnel, et comme l'a rappelé M. le Syndic, il habite à proximité du périmètre concerné, ce  
14 qui le pousserait naturellement à soutenir le projet notamment en ce qui concerne l'augmentation de la valeur  
15 des biens immobiliers à proximité de zones bien desservies par les transports publics. Toutefois, il enjoint le  
16 Conseil à voter non au préavis et à prendre le temps de la réflexion.

17  
18 **Mme C. Willi – Vice-Syndic** rappelle qu'il s'agit de mesures différentes. Elle précise que le préavis actuellement  
19 discuté concerne la mise en conformité d'une ligne de bus existante afin de permettre la circulation de bus  
20 articulés. Elle indique que la mesure évoquée par M. Vermeulen concerne quant à elle un BHNS, soit un projet  
21 tout à fait distinct, qui n'est à ce jour pas abouti et qui devra encore faire l'objet de nombreuses études. Elle  
22 souligne que sa réalisation est loin d'être acquise, s'inscrivant dans une perspective de 5 à 10 ans, en lien avec  
23 les divers projets des TL (Transports Lausannois). Elle insiste sur le fait qu'il ne s'agit ni du même projet, ni du  
24 même arrêt, et que, le cas échéant, si un BHNS devait un jour voir le jour, il ne s'arrêterait pas au niveau de l'arrêt  
25 concerné par ce préavis.

26  
27 **M. C. Lehmann** fait référence au Plan intercommunal, plus précisément à l'enjeu n° 12, qui traite de la capacité  
28 des réseaux de transport et stipule : « Répondre à la demande croissante des déplacements par le  
29 développement des transports publics et de la mobilité douce » ; il y déplore la mention des jonctions  
30 autoroutières. Il poursuit en expliquant qu'il a réexaminé le passage sous-terrain entre les arrêts Venoge sud et  
31 Venoge nord et est convaincu que cet assainissement a été fait par plus grande diligence. Il précise qu'il s'est  
32 entretenu avec deux utilisatrices de ce passage sous-terrain, dont une est partiellement handicapée, et si bien  
33 que la première interlocutrice n'épargne pas ses critiques habituellement, elle s'est exprimée satisfaite dans le  
34 présent cas.

35  
36 **M. le Président** coupe M. Lehmann et lui rappelle comme lors de la précédente séance du Conseil communal  
37 que les passages sous-voies ne sont pas concernés par le préavis 04/2025.

38  
39 **M. C. Lehmann** poursuit en faisant mention des véhicules que les personnes handicapées utilisent sur ce passage  
40 sous-terrain et fait remarquer que l'accostage cité dans le rapport est souhaité et que la ligne 33 relie l'extrémité  
41 ouest de St-Sulpice avec la Vaudoise Arena de Malley.

42  
43 **Mme A. Kaeser** exprime un avis divergent de celui de son collègue intervenue précédemment. Selon elle, il  
44 convient de voter en faveur du préavis, car il s'agit d'un aménagement d'utilité publique, mis à disposition par la  
45 Commune au bénéfice de la population. Elle souligne qu'un abri de bus n'est pas un investissement privé, comme  
46 pourrait l'être une petite maison pour un montant équivalent, mais bien un équipement collectif nécessaire, lié  
47 directement à la ligne de transport concernée. Elle insiste également sur le principe de solidarité entre  
48 Communes et à titre d'exemple, elle cite l'arrêt de la Bourdonnette, récemment réalisé pour la ligne 1, dont St-  
49 Sulpice a pu profiter sans en avoir supporté le coût. Elle estime que, dans le même esprit, la Commune doit  
50 assumer sa part et financer l'aménagement de l'arrêt prévu sur son territoire. Elle reconnaît que ce dernier peut  
51 coûter davantage que d'autres arrêts de la ligne, étant le terminus de la ligne, mais considère que cela fait partie

1 des responsabilités collectives. Enfin, elle conclut en estimant que ce montant n'impactera pas significativement  
2 les finances de la Commune.

3

4 **M. le Président** constate que la parole n'est plus demandée et passe au vote.

5

6 Le préavis n° 04/2025 est passé au vote :

7 LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

8 - vu le préavis municipal n° 04/2025 ;

9 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;

10 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

11 DÉCIDE

12 - d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réaménagement du terminus « Venoge Nord » de la  
13 ligne TL 33 ;

14 - d'accorder un crédit de CHF 440'000.- TTC (quatre cent quarante mille francs) pour réaliser les travaux  
15 d'aménagement de la chaussée et de l'éclairage public ;

16 - de financer ce montant par la trésorerie courante ou par l'emprunt.

17

18 **Le préavis municipal n° 04/2025 est accepté par 28 voix pour, 8 avis contraire et 8 abstentions.**

19

20 **Mme C. Willi – Vice-Syndic** remercie pour la confiance accordée. Elle précise que ce préavis a été très discuté.  
21 Un grand nombre d'informations complémentaires ont dû être fournies dans ce cadre. Elle remercie également  
22 Mme Junco, Cheffe du Service des travaux, en soulignant l'importante charge de travail que cela a représenté et  
23 que cette dernière a consacré beaucoup d'efforts à ce travail. Elle conclut à s'engager à répondre aux attentes  
24 formulées et à gérer les finances publiques avec rigueur sur ce dossier.

25

26

## 27 **7. Rapport de gestion 2024**

28

29 **M. le Président** constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance du rapport de la Commission de gestion et  
30 des finances (COGEFI) du 25 mai 2025 et passe la parole à M. Chabanel, pour la lecture des conclusions de ce  
31 dernier.

32

33 **M. O. Chabanel** commence par la lecture des vœux de la COGEFI pour 2025 : « Le rapport de gestion 2024 répond  
34 donc partiellement aux attentes de la COGEFI. Il manque, à notre sens, - en conformité avec les prévisions du  
35 l'avant-projet de la Loi sur les communes (LC) - un plan de législature qui donnerait la direction désirée par la  
36 Municipalité. Enfin, ce plan de législature devrait être complété par des indicateurs de succès (type KPI)  
37 permettant de mesurer la progression des projets en rapport avec les objectifs de la Municipalité dont on  
38 mentionne quelques exemples ci-dessous.

39 Exemple du contenu du futur rapport de gestion:

40 - Situation de la commune: (activités, réalisations, projets).

41 - Situation financière de la commune: (bilan, compte de résultat, budget).

42 - d'avenir de la commune: (plans, stratégies).

43 - des différents services municipaux: (par exemple, service de la population, service de l'urbanisme).

44 - Observations et commentaires de la commission de surveillance du Canton de Vaud: (si applicable).

45 Afin de pouvoir garantir au fil des années :

46 - Transparence de la gestion communale.

47 - Suivi des politiques publiques.

48 - Contrôle de la par le Conseil communal.

49 - Information de la population.

1 - Documentation pour les archivistes.

2 1. La COGEFI souhaite recevoir les comptes, rapports et documents complémentaires suffisamment en avance,  
3 et certainement avant leurs impressions et envoi aux Conseillers Communaux afin de pouvoir faire son travail  
4 correctement et complètement, avec des délais raisonnables.

5 2. La COGEFI souhaite pouvoir suivre aisément l'évolution de chaque fonds dans la brochure des comptes sous  
6 la rubrique ETAT DES CAPITAUX PROPRES en détaillant le compte 2910 sous 5 chiffres.

7 3. La COGEFI souhaite que le règlement concernant les réserves soient émis avant la fin de la législature actuelle  
8 (2026) et non selon les 3 ans comme acceptés par le règlement MCH2. »

9

10 Enfin il procède à la lecture des conclusions suivantes : « En conclusion, c'est à la majorité de 5 oui et 2 refus que  
11 la COGEFI vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,  
12 de prendre la décision suivante - après avoir pris connaissance :

13 - du rapport de gestion 2024 de la Municipalité  
14 - du rapport de la COGEFI chargée de son étude  
15 - ouï les conclusions du rapport de la COGEFI et considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du  
16 jour

17 DECIDE :

18 - d'adopter le rapport de gestion tel que présenté et de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour  
19 l'année 2024 ».

20

21 **M. le Président** rappelle que la lecture des conclusions doit se limiter à la lecture des conclusions. Il indique  
22 comprendre la lecture des vœux de la COGEFI et précise que cela peut être fait, une fois que la parole est donnée  
23 à la Commission de gestion et des finances. Il poursuit en demandant si la Municipalité a quelque chose à ajouter.

24

25 **M. E. Dubuis – Syndic** souhaite commenter certains points du rapport de la COGEFI :

26 Page 3 – Rapport de gestion : « Force est donc de constater que la Municipalité a procédé à un inventaire des  
27 activités de ses services ». Il rappelle que la fonction principale des rapports de gestion est précisément de  
28 dresser un tel inventaire, ce qui est également le cas dans les autres Communes. Il indique avoir consulté  
29 plusieurs rapports de gestion de Communes avoisinantes, où cette pratique est similaire. À St-Sulpice, une vision  
30 générale de la situation de la Commune est présentée dans le préambule du rapport, avec chaque année un  
31 angle d'approche différent. En 2024, l'accent a été mis sur l'enjeu des finances, considéré comme prioritaire. Il  
32 mentionne que la COGEFI demande une articulation plus explicite entre le Rapport de gestion et le programme  
33 de législature. Cette demande sera examinée avec attention. Il reconnaît que des améliorations sont possibles  
34 et nécessaires, tout en attirant l'attention du Conseil communal sur les implications concrètes. La Municipalité  
35 suit une logique d'économie et se concentre sur l'essentiel. Toute tâche supplémentaire implique du temps, des  
36 ressources humaines et donc un coût. Il rappelle que tout travail supplémentaire a un coût, ce qu'il convient de  
37 garder à l'esprit.

38 Page 7 – Départ du boursier : Il répond à l'étonnement exprimé par la COGEFI concernant le moment choisi pour  
39 la retraite anticipée du boursier. Il précise que la Municipalité n'a rien accordé, mais a simplement accepté une  
40 demande formulée, conformément à l'obligation légale de l'employeur. La période de l'année, jugée  
41 défavorable, n'a donc pas été choisie par la Municipalité.

42 Page 12 – Taux de rotation du personnel : Il commente le paragraphe final du chapitre « Ressources humaines »,  
43 où la COGEFI exprime des doutes quant à l'adéquation des moyens engagés pour réduire le taux de rotation. Il  
44 rappelle qu'un certain turnover n'est pas nécessairement négatif. Il est plus élevé dans des structures comme le  
45 Service Enfance & Jeunesse, où il est élevé dans toutes les Communes qui ont des garderies, des structures  
46 d'accueil de jour ou des réfectoires. Par ailleurs, un turnover peut aussi être souhaité, lorsqu'un collaborateur  
47 dysfonctionne. Concernant les mesures concrètes prises pour limiter le turnover, il énumère :

48 - Le nouveau règlement du personnel, ayant permis d'améliorer les conditions de travail.  
49 - L'effort de formation, très apprécié par les collaborateurs.  
50 - Un programme de santé au travail, visant à prévenir l'épuisement physique et psychologique.

1 - Un climat général de respect envers les collaborateurs, dont il regrette que certaines formes d'irrespect, parfois  
2 violentes, viennent de l'extérieur.  
3 Il précise que la Municipalité analyse chaque démission pour en comprendre les raisons. Les motifs principaux  
4 identifiés sont :

- 5 - L'évolution de carrière (3 démissions sur 9), en raison de la taille réduite de l'administration qui limite les  
6 possibilités d'avancement. La création de hiérarchies artificielles au sein du personnel est évoquée comme  
7 solution, mais la Municipalité n'y est pas favorable pour des raisons d'organisation et de coûts.
- 8 - Des conditions salariales plus avantageuses ailleurs (2 sur 9). L'option d'une augmentation des salaires est  
9 évoquée, mais il est estimé qu'au vu des moyens de la Commune et du marché de l'emploi, les salaires offerts  
10 son adéquats. Il reconnaît que la Commune ne peut rivaliser avec des Communes plus grandes comme Lausanne  
11 qui a des moyens supérieurs ou Ecublens qui fait le choix d'être plus généreuse.
- 12 - La vie privée (2 sur 9) comme les déménagements ou les problèmes de santé. Les deux cas concernés sont liés  
13 à la longueur des trajets et la fatigue que cela engendre.
- 14 - Les mésententes (2 sur 9). Bien que regrettables, ces situations restent rares à l'échelle de l'ensemble du  
15 personnel et ne sont pas jugées inquiétantes.

16 Toujours en page 12 – Capacité du collègue :  
17 Concernant les propos prêtés à la Municipalité au sujet des besoins liés à l'école, il précise que ceux-ci peuvent  
18 varier selon que le quartier des Jordils se construise ou non. Il souligne toutefois qu'entre 2019 et 2024, soit au  
19 cours des cinq dernières années, la population de St-Sulpice a augmenté de 440 habitants, alors que  
20 l'augmentation projetée dans le cadre du quartier des Jordils était de 340 habitants. Il poursuit sur le fait qu'il ne  
21 s'agit pas de minimiser l'impact du développement des Jordils, mais de rappeler qu'il ne constitue qu'une  
22 composante d'une évolution générale, qui voit plusieurs centaines de nouveaux habitants s'installer chaque  
23 année dans la Commune.  
24

25 **M. le Président** demande si la COGEFI souhaite prendre la parole, ce qui n'est pas le cas, et ouvre la discussion.  
26

27 **M. L. Mouvet** remercie la Municipalité pour leur rapport, qu'il qualifie de très complet et riche en informations.  
28 En examinant les vœux exprimés par la COGEFI, il indique que plusieurs d'entre eux l'interpelle, notamment ceux  
29 portant sur le programme de législature. Il rappelle que ce programme constitue un plan d'intentions établi par  
30 la Municipalité en début de législature, mais qui ne peut être réalisé que si le Conseil communal lui en donne les  
31 moyens. Sauf avis contraire le Conseil communal ou la population à l'instigation d'une certaine partie du Conseil  
32 n'a pas donné les moyens à la Municipalité d'atteindre ses objectifs. Concernant la demande d'indicateurs de  
33 performance, il estime qu'il convient d'en examiner la nature. Selon lui, les indicateurs doivent avant tout porter  
34 sur la qualité des prestations fournies par la Municipalité à la population. À ce titre, il se dit favorable à mesurer  
35 la satisfaction des habitants vis-à-vis des services communaux. Il observe néanmoins que, dans le contexte de  
36 restrictions budgétaires de ces dernières années — pour des raisons bien connues —, cette satisfaction n'a  
37 probablement pas progressé autant que souhaité. Il considère toutefois qu'il s'agit là d'un indicateur important.  
38 Il distingue ensuite les indicateurs liés à la gestion de la Commune, relevant davantage du fonctionnement  
39 interne. Il approuve le fait que la COGEFI se penche sur le sujet mais estime que ces indicateurs ne devraient pas  
40 figurer dans un rapport de gestion car ces derniers relèvent du service rendu par la Municipalité à sa population.  
41

42 **M. S. Richards** précise avoir siégé à la COGEFI pendant plus de 10 ans et avoir constaté à de nombreuses reprises  
43 que les vœux formulés n'ont pas été respectés. Il ajoute que ce n'est peut-être pas le rôle du Conseil de définir  
44 trop de vœux, il ne partage pas cet avis. Selon lui, il s'agit d'une collaboration où des paramètres sont définis  
45 dans l'intérêt de la population, et chacun essaie de faire de son mieux pour les atteindre. Il se dit personnellement  
46 surpris de la clarté avec laquelle certains vœux sont exprimés. Bien qu'il ne connaisse pas précisément les  
47 modalités de la nouvelle proposition de loi, il estime qu'il s'agit de points qui mériteraient un véritable suivi. Il  
48 exprime également une certaine déception à la lecture du rapport, en soulignant que plusieurs éléments ont  
49 probablement déçu d'autres membres du Conseil, qui n'osent peut-être pas l'exprimer publiquement. Ne se  
50 déclarant pas pleinement satisfait du travail mené par la Municipalité, il annonce qu'il choisira de s'abstenir lors  
51 du vote de décharge.

1 **Mme H. Froehlich** indique avoir une question relative au Rapport de gestion, à la page 60, concernant les  
2 Ressources Humaines, en particulier le nombre de collaborateurs et d'EPT par service. Elle demande s'il serait  
3 possible d'ajouter, dans le Rapport de gestion, les EPT réels correspondant aux charges figurant dans les comptes.  
4 Elle fait référence à la réponse de la Municipalité concernant les comptes, notamment pour le Service des  
5 Ressources Humaines, où les charges apparaissent comme plus élevées que ce que laisserait supposer le nombre  
6 d'EPT indiqué (1,6). Elle rappelle que la Municipalité avait précisé que les charges incluaient également d'autres  
7 éléments, expliqués à la COGEFI. Elle souhaite donc savoir s'il serait envisageable de compléter le tableau de la  
8 page 60 avec le nombre réel d'EPT correspondant aux charges comptabilisées, afin de permettre un vote des  
9 comptes et du budget sur la base d'une meilleure compréhension. Elle conclut en demandant si sa question est  
10 claire.

11  
12 **M. E. Dubuis – Syndic** reconnaît ne pas être certain d'avoir compris la question et précise que les EPT ainsi que  
13 le nombre de collaborateurs figurent à la page 60.

14  
15 **Mme H. Froehlich** poursuit en soulignant que, lorsqu'on observe un montant de CHF 400'000.- de charges pour  
16 1.6 EPT, et qu'on le met en lien avec les charges inscrites dans les comptes, il apparaît clairement que d'autres  
17 éléments s'y ajoutent. Elle précise ainsi que les Ressources Humaines ne se limitent pas aux personnes physiques  
18 rattachée au service, mais qu'elles proviennent également d'autres entités, comme la bourse ou d'autres services  
19 communaux. Par conséquent, il y a, in fine, davantage de personnes qui contribuent aux activités couvertes par  
20 ces charges.

21  
22 **M. E. Dubuis – Syndic** indique qu'une partie de tous les services figures sous Ressources Humaines.

23  
24 **Mme H. Froehlich** réaffirme qu'il serait utile de disposer d'un nombre réel d'EPT correspondant aux charges.

25  
26 **M. E. Dubuis – Syndic** déclare partager pleinement le souhait exprimé par Mme Froehlich, mais précise qu'il n'est  
27 pas possible d'apporter ce niveau de détail, en raison de la confidentialité liée aux salaires. Fournir une telle  
28 précision reviendrait à dévoiler indirectement des données salariales individuelles, ce qui ne serait pas  
29 légalement admissible.

30  
31 **Mme H. Froehlich** indique rencontrer, malgré tout, des difficultés à voter un budget ou des comptes dont elle  
32 ne comprend pas la cohérence entre les charges et le nombre d'EPT.

33  
34 **M. le Président** constate que la parole n'est plus demandée et passe au vote.

35  
36 LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- 37 - ayant pris connaissance du Rapport de gestion 2024 ;  
38 - ouï les conclusions du rapport de la Commission de gestion et des finances chargée d'étudier cet objet ;  
39 - attendu que le dit objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

40 DÉCIDE

- 41 - d'adopter le Rapport de gestion tel que présenté et de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour  
42 l'année 2024.

43  
44 **Le Rapport de gestion 2024 est accepté par 34 voix pour, 1 avis contraire et 9 abstentions.**

45  
46  
47  
48  
49  
50

1 **8. Préavis n° 05/2025 : Ajustement du bilan pour le passage au MCH2**

2  
3 **M. le Président** constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance du rapport de la COGEFI du 25 mai 2025 et  
4 passe la parole à Mme Guthmuller, pour la lecture des conclusions de ce dernier.

5  
6 **Mme A. Guthmuller** « Le classement des valeurs du patrimoine entre le patrimoine administratif et le patrimoine  
7 financier semble approprié. Le reclassement des fonds existants avec la nouvelle présentation MCH2 a le mérite  
8 de réduire le nombre de fonds et d'obliger les communes à avoir un règlement qui régit chacun d'entre eux. Le  
9 Conseil Communal aura l'occasion de se prononcer sur les règlements régissant les fonds qui n'en n'ont pas  
10 encore et ceci au plus tard avant fin 2026, Le préavis est accepté à l'unanimité par la COGEFI. En conclusion de  
11 ce qui précède, nous vous prions. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir  
12 prendre la décision suivante :

- 13 - vu le préavis municipal n°05/2025  
14 - ouï les conclusions du rapport de la commission de gestion et des finances chargée d'étudier cet objet  
15 - attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

16  
17 DECIDE :

18 l) de réaffecter les fonds de réserve tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

PCV	CHF	MCH2	CHF
		<b>- Financements spéciaux :</b>	
9280.07 Fonds de réserve affecté déchets	53'984.53	2900.10 Financement spécial Déchets	53'984.53
9280.02 Fonds de réserve affecté épuration de l'eau	14'819'074.32	2900.20 Financement spécial Épuration	14'819'074.32
		<b>-Fonds :</b>	
9280.03 Fonds de réserve affecté tourisme	302'198.71	2910.10 Fonds de réserve Tourisme	302'198.71
9280.08 Fonds de réserve affecté FEED	275'109.72	2910.20 Fonds de réserve FEED	275'109.72
9280.09 Fonds de réserve affecté éclairage public	284'384.82	2910.30 Fonds de réserve éclairage public	284'384.82
9282.13 Fonds de réserve aide au logement	200'000.00	2910.40 Fonds de réserve aide au logement	200'000.00
9282.16 Fonds de réserve accueil jour (fonds entraide)	510'940.57	2910.50 Fonds de réserve accueil jour (fds entraide)	510'940.57
		2910.60 Fonds de rénovation Centre 52	1'000'000.00
		2910.70 Fonds de rénovation Centre 59	2'000'000.00
		<b>- Legs et fondations sans personnalités juridiques :</b>	
9280.06 Fonds Ferrer et Scolaire	26'153.05	2911.00 Fonds Ferrer et scolaire	26'153.05
		<b>- Préfinancements :</b>	
9282.02 Fonds Bâtiments communaux et scolaires	814'618.21	2930.10 Préfinancements bât. Communaux et scolaires	814'618.21
9282.17 Fonds de réserve Foyer paroissial	170'000.00	2930.20 Préfinancements fonds paroissial	170'000.00
		<b>-Dépréciation des créances :</b>	
9282.06 Provision pour pertes sur autres débiteurs	141'900.00	1010.99 Débiteurs douteux (en négatif)	141'900.00
9282.07 Provision Impôts pertes sur débiteurs et recours	2'006'872.20	1012.99 Créances fiscales douteuses (en négatif)	2'006'872.20
<b>TOTAL</b>	<b>19'605'236.13</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22'605'236.13</b>

1 2) de dissoudre tes fonds de réserve suivants dans la réserve de politique budgétaire :

PCV	CHF	MCH2	CHF
9280.05 Fonds de réserve citernes	55'860.00	<b>2940.00</b>  <b>Réserve de politique budgétaire</b>	4'324'422.43
9282.00 Fonds de réserve Générale	497'004.25		
9282.01 Fonds de réserve aménagements généraux	3'005'090.17		
9282.03 Fonds de réserve routes, chemins et éclairage public	1'285'915.76		
9282.04 Fonds de réserve véhicules, machines et mobiliers	200'752.25		
9282.08 Fonds de réserve places de stationnement	10'000.00		
9282.10 Valorsa SA	69'800.00		
9282.11 Fonds de réserve péréquations et factures sociales	2'000'000.00		
9282.12 Fonds de réserve soutien culturel et sportif	200'000.00		
<b>TOTAL</b>	<b>7'324'422.43</b>		

2  
3  
4

3) de reclasser les immobilisations suivantes du patrimoine administratif au patrimoine financier :

PCV	CHF	MCH2	CHF
9143.9809 PM 09/98 Trans. Immeuble rue Centre 52	437'700.00	1084.01 Transformation Immeuble Rue du Centre 52	437'700.00
9143.2213 PM 13/22 Réfection de l'ascenseur salle conseil communal, Rue du Centre 59	42'181.85	1086.01 Réfection de l'ascenseur monte-charge salle Cc. rue du Centre 59	42'181.85
<b>TOTAL</b>	<b>479'881.85</b>	<b>TOTAL</b>	<b>479'881.85</b>

5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14

4) de ne reclasser aucune immobilisation du patrimoine financier au patrimoine administratif ».

**M. le Président** demande si la Municipalité a quelque chose à ajouter.

**M. E. Dubuis – Syndic** n'a rien à ajouter et propose de passer la parole à M. Storto de BDO pour la présentation qu'il a préparée sur ce point en particulier ainsi que les autres. *La présentation de la fiduciaire BDO est annexée au présent procès-verbal.*

**M. Storto** précise que l'objectif de la séance est de clarifier quelques éléments en lien avec les réserves, afin de compléter ce point. Il annonce avoir trois sujets à aborder – les réserves, les états financiers et pour finir les impôts, il précise que le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> sujet sont en lien avec les comptes.

À titre informatif, il rappelle qu'en MCH2, tous les éléments se trouvant sous « Réserves » doivent désormais être classifiés. Un code couleur a été utilisé pour permettre une meilleure lisibilité. Il explique que les pertes sur débiteurs, auparavant dans les réserves, doivent désormais être classées comme dépréciations de créances, en vertu d'une obligation légale. On ne peut donc plus utiliser les réserves pour corriger des pertes sur débiteurs, notamment celles exigées par l'ACI (Administration cantonale des impôts), estimées sur les défalcatons potentielles à venir. Il distingue ensuite les autres types de réserves existantes :

- Financements spéciaux, réserves liées à des domaines autofinancés (épuration, eau et déchets) ;
- Fonds 29-10, financés par des taxes affectées ou des attributions fixes au bénéfice d'un Règlement voté par le Conseil communal ;
- LEG, liées à des donations ;
- Préfinancements, pour des investissements du Patrimoine Administratif (PA) spécifiques ;
- Réserve de politique budgétaire.

Il rappelle que, selon le MCH2, les variations de réserves passent par les comptes 35-45, à l'exception des préfinancements et des variations de la réserve de politique budgétaire, qui passent par les comptes 38-48, lesquels apparaissent comme résultats extraordinaires dans le résultat échelonné. L'objectif du législateur est de présenter des états financiers indiquant un résultat opérationnel, puis de distinguer clairement les variations de réserves extraordinaires, en lien avec les variations de réserves de politique budgétaire ou de préfinancement.

1 Les comptes 38-48 servent ainsi exclusivement à montrer le déficit ou le bénéfice de la Commune,  
2 indépendamment du résultat comptable. S'agissant des fonds de réserve, ceux-ci ont un but spécifique et  
3 doivent faire l'objet d'un Règlement. Conformément au MCH2, la Commune peut maintenir un fonds de  
4 rénovation pour les deux biens du patrimoine financier, à condition de disposer d'un Règlement communal pour  
5 chacun d'eux, précisant le but du fonds, les conditions d'utilisation et les modalités d'alimentation. Concernant  
6 la création de ces deux fonds de réserve pour le patrimoine financier, suite au transfert PAPP, il est rappelé que  
7 le Règlement sur la comptabilité des communes (RCOM, version 2024) prévoit que pour le patrimoine financier,  
8 tout investissement doit être activé, mais en cas de rénovation, le Règlement n'ayant pas encore été modifié,  
9 celle-ci ne peut être activée qu'à hauteur de la valeur de l'estimation fiscale. Étant donné que le patrimoine  
10 financier n'est plus amorti, en cas de rénovation, l'absence de fonds de réserve entraînerait l'activation du  
11 montant de la rénovation ainsi qu'une correction de valeur péjorant le résultat.

12 Les fonds de réserve relèvent de la compétence du Conseil communal et doivent faire l'objet d'un Règlement. La  
13 COGEFI a exprimé sa volonté que, bien qu'un délai de trois ans soit prévu, le Règlement soit adopté rapidement.  
14

15 Les deux fonds de réserve concernent les biens du patrimoine financier. L'objectif est de donner compétence au  
16 Conseil pour décider de leur utilisation et des montants qui y seront attribués. Sans proposition de montants,  
17 seuls les versements annuels apparaîtraient dans les comptes. Le Conseil pourra, le moment venu, valider  
18 l'existence de ces fonds et les montants à y allouer. Le préavis 05/25 ne valide pas encore ces fonds, mais laisse  
19 une partie des montants disponibles afin que le Conseil puisse se prononcer ultérieurement, sur la base du  
20 Règlement à venir. En cas de refus, ces fonds seront dissous et transférés à la réserve de politique budgétaire ou  
21 au capital. Les réserves de préfinancement sont destinées exclusivement aux immobilisations du patrimoine  
22 administratif, clairement identifiées. Il n'est plus permis de constituer des préfinancements pour des travaux  
23 futurs. Les réserves sans but précis doivent être dissoutes. La réserve de politique budgétaire est assimilable à  
24 une réserve conjoncturelle ou d'équilibrage. Son alimentation ne peut dépasser l'excédent de revenus, et un  
25 prélèvement est obligatoire en cas d'excédent de charges. Cette réserve doit être unique, positive ou nulle, et  
26 ne peut être alimentée qu'en présence d'excédents de revenus opérationnels. Elle peut être utilisée pour des  
27 préfinancements ou des amortissements supplémentaires uniquement s'il n'y a pas d'excédent de charges. Il est  
28 précisé que, pour 2024, la Commune présente un excédent de charges et que la réserve de politique budgétaire  
29 doit servir à couvrir cet excédent de charges. Il est également indiqué que le budget 2025 affiche un déficit de  
30 1,420 million, ce qui implique que, sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2024, une réserve de  
31 politique budgétaire minimale de 1,420 million doit être maintenue. Il est rappelé que, pour l'avenir, les comptes  
32 doivent être équilibrés : en cas de déficit, un prélèvement sur la réserve de politique budgétaire doit être prévu.  
33 Pour clarifier la présentation, toutes les réserves sont distinguées par couleur :

34 - En vert : réserves liées aux déchets et à l'épuration.

35 - En bleu : fonds de réserves existants (tourisme, fil, éclairage public, aide au logement, accueil de jour), dotés  
36 d'un Règlement ou d'une obligation légale.

37 - Les fonds de rénovation centre 52 et centre 59 ne sont que des attributions provisoires destinées à permettre  
38 au Conseil, sur la base d'un Règlement futur, de disposer de moyens pour d'éventuelles rénovations.

39 - Préfinancements : il n'en subsiste que deux, sous réserve de travaux. Si aucun préavis ne les justifie, ces  
40 montants seront transférés à la réserve de politique budgétaire.

41 - Dépréciations de créances : elles ont été reclassées à l'actif, et le reste des montants figure dans la réserve de  
42 politique budgétaire.

43 Dans les comptes 2024, le résultat opérationnel s'élève à CHF -1'118 091,66. Le résultat comptable est nul, mais  
44 la dissolution de la réserve de politique budgétaire apparaît dans les comptes 48 (recettes extraordinaires), sa  
45 variation correspondant exactement au montant enregistré au 48. L'objectif est d'assurer transparence et  
46 lisibilité : les variations de réserves passent par les comptes 35-45 (attributions aux fonds et financement  
47 spéciaux et prélèvements sur les fonds et financements spéciaux).

48 Enfin, concernant les impôts du budget 2025, les revenus des personnes physiques s'élèvent à 16 millions. Ces  
49 recettes comprennent une part liée à l'exercice 2024 mais surtout un rattrapage des années 2022 et 2023  
50 (1,9 million chacune). Les taxations définitives 2022 atteignent CHF 15,290 millions. Ainsi, l'excédent constaté  
51 est principalement dû au rattrapage et non à une augmentation structurelle des recettes.

1 **M. le Président** ouvre la discussion.

2

3 **Mme E. Lyonette** demande s'il est possible de recevoir la présentation.

4

5 **M. le Président** confirme que cela sera fait.

6

7 **M. F. Krafft** s'interroge sur la réserve de politique budgétaire, dans l'objectif d'apporter un éclaircissement  
8 collectif. Cette dernière indique environ 4 millions de francs, ce qui inclut le budget 2025 prévoyant un déficit de  
9 CHF 1,3 million, ce qui laisserait un solde d'environ 3 millions à la fin de l'année 2025. Il poursuit en formulant  
10 une hypothèse : si des déficits comparables devaient se reproduire en 2026 et 2027, la marge budgétaire serait  
11 alors de zéro. Il questionne sur l'issue possible d'un tel scénario.

12

13 **M. Storto** apporte un correctif concernant la réserve de politique budgétaire. Il précise que celle-ci s'élevait à  
14 4 millions au 1<sup>er</sup> janvier, mais qu'en raison du déficit de l'exercice en cours, elle est déjà réduite à 3,2 millions. Il  
15 ajoute qu'il n'y aura pas beaucoup de marge face à un déficit de 1,4 million, comme évoqué précédemment. Il  
16 rappelle que l'objectif, tel que cela avait déjà été souligné, est de trouver des solutions, et que la réserve de  
17 politique budgétaire doit être considérée comme – un « coussin » – permettant de prendre des décisions et de  
18 mettre en œuvre les mesures nécessaires.

19

20 **M. le Président** constate que la parole n'est plus demandée et passe au vote.

21

22 Le préavis n° 05/2025 est passé au vote :

23 LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

24 - vu le préavis municipal n° 05/2025 ;

25 - oui le rapport de la commission chargée de son étude ;

26 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

27 DÉCIDE

28 1) de réaffecter les fonds de réserve tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

PCV	CHF	MCH2	CHF
		<b>- Financements spéciaux :</b>	
9280.07 Fonds de réserve affecté déchets	53'984.53	2900.10 Financement spécial Déchets	53'984.53
9280.02 Fonds de réserve affecté épuration de l'eau	14'819'074.32	2900.20 Financement spécial Epuration	14'819'074.32
		<b>-Fonds :</b>	
9280.03 Fonds de réserve affecté tourisme	302'198.71	2910.10 Fonds de réserve Tourisme	302'198.71
9280.08 Fonds de réserve affecté FEED	275'109.72	2910.20 Fonds de réserve FEED	275'109.72
9280.09 Fonds de réserve affecté éclairage public	284'384.82	2910.30 Fonds de réserve éclairage public	284'384.82
9282.13 Fonds de réserve aide au logement	200'000.00	2910.40 Fonds de réserve aide au logement	200'000.00
9282.16 Fonds de réserve accueil jour (fonds entraide)	510'940.57	2910.50 Fonds de réserve accueil jour (fds entraide)	510'940.57
		2910.60 Fonds de rénovation Centre 52	1'000'000.00
		2910.70 Fonds de rénovation Centre 59	2'000'000.00
		<b>- Legs et fondations sans personnalités juridiques :</b>	
9280.06 Fonds Ferrer et Scolaire	26'153.05	2911.00 Fonds Ferrer et scolaire	26'153.05
		<b>- Préfinancements :</b>	
9282.02 Fonds Bâtiments communaux et scolaires	814'618.21	2930.10 Préfinancements bât. Communaux et scolaires	814'618.21
9282.17 Fonds de réserve Foyer paroissial	170'000.00	2930.20 Préfinancements fonds paroissial	170'000.00
		<b>-Dépréciation des créances :</b>	
9282.06 Provison pour pertes sur autres débiteurs	141'900.00	1010.99 Débiteurs douteux (en négatif)	141'900.00
9282.07 Provison impôts pertes sur débiteurs et recours	2'006'872.20	1012.99 Créances fiscales douteuses (en négatif)	2'006'872.20
<b>TOTAL</b>	<b>19'605'236.13</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22'605'236.13</b>

29

1 2) de dissoudre les fonds de réserve suivants dans la réserve de politique budgétaire ;

PCV	CHF	MCH2	CHF
9280.05 Fonds de réserve citernes	55'860.00		
9282.00 Fonds de réserve Générale	497'004.25		
9282.01 Fonds de réserve aménagements généraux	3'005'090.17	<b>2940.00</b>	
9282.03 Fonds de réserve routes, chemins et éclairage public	1'285'915.76		
9282.04 Fonds de réserve véhicules, machines et mobiliers	200'752.25	<b>Réserve</b>	4'324'422.43
9282.08 Fonds de réserve places de stationnement	10'000.00	<b>de politique budgétaire</b>	
9282.10 Valorsa SA	69'800.00		
9282.11 Fonds de réserve péréquations et factures sociales	2'000'000.00		
9282.12 Fonds de réserve soutien culturel et sportif	200'000.00		
<b>TOTAL</b>	<b>7'324'422.43</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4'324'422.43</b>

2

3 3) de reclasser les immobilisations suivantes du patrimoine administratif au patrimoine financier ;

PCV	CHF	MCH2	CHF
9143.9809 PM 09/98 Trans. Immeuble rue Centre 52	437'700.00	1084.01 Transformation Immeuble Rue du Centre 52	437'700.00
9143.2213 PM 13/22 Réfection de l'ascenseur salle conseil communal, Rue du Centre 59	42'181.85	1086.01 Réfection de l'ascenseur monte-charge salle Cc. rue du Centre 59	42'181.85
<b>TOTAL</b>	<b>479'881.85</b>	<b>TOTAL</b>	<b>479'881.85</b>

4

5 4) de ne reclasser aucune immobilisation du patrimoine financier au patrimoine administratif.

6

7

**Le préavis municipal n° 05/2025 est accepté par 44 voix pour, 0 avis contraire et 0 abstentions.**

8

9

## 10 9. Préavis n° 06/2025 : Comptes 2024

11

12 **M. le Président** constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance du rapport de la COGEFI du 25 mai 2025 et  
13 passe la parole à Mme Fankhauser, pour la lecture des conclusions de ce dernier.

14

15 **Mme C. Fankhauser** « Les comptes 2024 présentent une maîtrise budgétaire globale, mais révèlent une hausse  
16 préoccupante des charges maîtrisables ainsi qu'une incertitude sur les liquidités futures et les conséquences des  
17 investissements engagés. Des écarts importants ont été relevés entre le budget prévisionnel et les dépenses  
18 réelles.

19 Face à ces constats, la Commission de gestion et finances (COGEFI) recommande l'élaboration d'un plan  
20 pluriannuel de liquidités, à mettre en place avant les discussions concernant le taux d'imposition et le budget  
21 2026.

22 Par ailleurs, une erreur comptable significative a été relevée grâce à l'expertise présente au sein de la  
23 commission, et confirmée par le réviseur externe (Fidinter) - erreur non détectée initialement par la fiduciaire.  
24 Ce cas souligne l'importance de laisser à la commission le temps nécessaire à un travail rigoureux et approfondi.  
25 En effet, le délai très court accordé cette année a considérablement pénalisé la préparation, générant une  
26 surcharge imprévue et des incertitudes en phase de finalisation du rapport.

27 En conclusion, cet épisode illustre combien il est essentiel que la COGEFI puisse bénéficier de délais raisonnables  
28 et de l'accès anticipé aux documents, dès leur validation par la Municipalité. Il confirme également la valeur  
29 ajoutée d'une commission compétente, attentive et bien préparée, dans son rôle fondamental de contrôle et de  
30 surveillance de l'administration communale.

31 Au terme de ses délibérations, la Commission de Gestion et des Finances propose à l'unanimité d'accepter le  
32 préavis sur les comptes 2024 de la commune de Saint Sulpice.

- 1 Au vu de ce qui précède, la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les  
2 membres du Conseil communal, de bien vouloir prendre la décision suivante :
- 3 - Vu le préavis municipal 06/2025, ainsi que les comptes communaux 2024 corrigés et ceux des Ententes  
4 intercommunales ;
  - 5 - Oui les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet
  - 6 - Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

7 DÉCIDE

- 8 • d'approuver les comptes communaux 2024, la clôture du compte de fonctionnement et le bilan au  
9 31 décembre 2024 dans leurs versions corrigées.
- 10 • les comptes 2024 des Ententes intercommunales (chalet des Alouettes, SDIS Chamberonne, Concentration  
11 des eaux usées Mèbre et Sorge, ORPC, Inspection intercommunale des chantiers) tels que présentés
- 12 • et de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion financière de l'année 2024 ».

13

14 **M. le Président** demande si la Municipalité a quelque chose à ajouter.

15

16 **M. E. Dubuis – Syndic** souhaite revenir à ce qui lui paraît l'essentiel, à savoir la mauvaise situation financière de  
17 la Commune. Il rappelle que cette situation ne date pas de l'année dernière, ni même de la présente législature,  
18 mais remonte à 2017, année à partir de laquelle les pertes se sont succédées presque sans interruption. Il indique  
19 que la Municipalité actuelle s'est attelée à ce problème de quatre manières, telles que détaillées dans le  
20 préambule du Rapport de gestion, tout en reconnaissant que les objectifs n'ont pas été atteints. Dans l'attente  
21 de l'arrivée d'une nouvelle Municipalité et d'un nouveau Conseil communal, il explique que l'exécutif a souhaité  
22 laisser dans ce préavis un certain nombre de recommandations, au cas où la nouvelle péréquation n'apporterait  
23 pas dès cette année les bénéfices escomptés. Ces recommandations portent à la fois sur les moyens dont la  
24 Commune dispose et sur les illusions qu'il convient d'éviter. La dernière recommandation consiste à tenter de  
25 réunir l'ensemble des partis autour de la recherche d'une solution. Si ce problème devait persister, il estime  
26 essentiel qu'il soit traité collectivement, dans un esprit d'ouverture et de responsabilité.

27

28 **M. le Président** demande si la COGEFI a quelque chose à ajouter, tel n'est pas le cas. Il déclare la discussion  
29 ouverte.

30

31 **M. E. Vermeulen** adresse ses remerciements à la COGEFI pour le travail effectué, ainsi qu'aux personnes ayant  
32 posé des questions, lesquelles lui ont permis d'alimenter sa propre réflexion. Il souhaite revenir sur un point  
33 figurant à la page 5 du rapport de la COGEFI, qui avait déjà été abordé lors de la discussion sur le Rapport de  
34 gestion, mais qui, selon lui, trouve davantage sa place dans le cadre de l'examen des comptes. Il invite les  
35 membres à se référer cette page, où il est question du montant inscrit au titre des salaires du personnel  
36 d'administration et d'exploitation. À ce sujet, la Commune indique qu'il s'agit d'une question de confidentialité,  
37 une position confirmée par le Syndic. Il constate ainsi que le choix a été fait de privilégier le principe de  
38 confidentialité des données, ce qu'il dit pouvoir comprendre, voire partager, étant lui-même actuellement  
39 confrontée à ces notions dans le cadre de sa profession. Cependant, après quelques recherches, il indique être  
40 tombé sur deux exemples qui l'amènent à s'interroger. Le premier provient de l'Etat de Fribourg, sous la forme  
41 d'un fichier Excel répertoriant des questions fréquemment posées (FAQ). Il précise que la question abordée est  
42 très proche de celle figurant dans le rapport : « Peut-on comptabiliser les salaires du personnel dans un seul  
43 compte ? » La réponse qui y est donnée est non. Le document précise qu'il convient de reporter les salaires dans  
44 les postes correspondant aux fonctions exercées, au prorata. Par exemple, une personne travaillant à 60 % dans  
45 une fonction et 40 % dans une autre verra son salaire réparti en conséquence. Il souligne que ce document met  
46 clairement en avant le principe de transparence. Le second exemple provient de l'Etat de Vaud, plus précisément  
47 d'un document d'aide aux Communes. Un cas concret y est présenté, concernant une personne travaillant dans  
48 l'administration et l'exploitation. L'exemple mentionne une personne gagnant un salaire de CHF 6'200.-, il  
49 remarque que le salaire brut est reporté sans cryptage. Sur cette base, il soulève la question suivante : Est-il  
50 admissible de crypter ce type d'information ? Et, plus largement, le principe de transparence ne devrait-il pas  
51 prévaloir sur celui de la confidentialité, notamment afin de permettre une validation éclairée des comptes ? Il

1 relève que c'est une erreur d'approuver les comptes avec une potentielle non-conformité de la pratique actuelle.  
2 Il reconnaît que sa position n'est pas encore arrêtée et souhaite obtenir des réponses complémentaires. Il conclut  
3 en indiquant qu'à défaut d'éclaircissements satisfaisants, il pourrait envisager de refuser les comptes, par  
4 principe ou il s'abstiendrait de voter.  
5

6 **M. Storto** indique que la question a été tranchée par le Canton de Vaud. Il rappelle que le principe de base est  
7 celui de la transparence, tel que défini dans MCH2. Toutefois, il précise que, pour les petites Communes, un  
8 risque de violation de la confidentialité des salaires existe. Il informe que des formations sont proposées  
9 concernant MCH2 par le canton. Il cite notamment une formation à destination des réviseurs, dans laquelle il est  
10 précisé que certaines fonctions spécifiques, notamment celles de la Municipalité/Bourse, peuvent faire  
11 exception au principe de transparence, pour des raisons de confidentialité, dans les petites et moyennes  
12 Communes. Le Canton de Vaud a estimé que cette question relevait de la responsabilité de la Municipalité,  
13 lorsque le nombre d'ETP est très réduit (par exemple un ou deux postes sur une même fonction), il revient à  
14 l'exécutif d'ajuster la présentation des comptes de manière à préserver la confidentialité. Il conclut en soulignant  
15 qu'il s'agit d'une spécificité vaudoise, liée aux exigences de l'Association Cantonale Vaudoise des Boursiers  
16 Communaux (ACVBC), du Service des Communes et du Logement (SCL) et de l'UCV (Union des Communes  
17 Vaudoises).  
18

19 **M. E. Dubuis – Syndic** ajoute qu'en complément à la réponse technique donnée par M. Storto, il souhaite préciser  
20 un élément de clarification plus basique. Il souligne que la transparence est totale en ce qui concerne l'enveloppe  
21 globale des salaires, et précise, à titre rassurant, que cette transparence est entièrement assurée. En revanche,  
22 lorsqu'il s'agit de salaires individuels, c'est le principe de confidentialité qui prévaut.  
23

24 **M. R. Pache** s'interroge sur la notion de confidentialité des salaires, alors même que la Commune dispose d'un  
25 Règlement du personnel et d'une grille salariale. Selon lui, ces éléments rendent les salaires accessibles et connus  
26 dans leur globalité, ce qui remet en question l'argument de la confidentialité. Il précise qu'il ne s'agit pas de  
27 connaître les salaires individuels à 0,1%, mais que les amplitudes salariales sont connues, puisque définies dans  
28 la grille. Il affirme ne pas comprendre où se situe le problème, dans la mesure où les informations essentielles  
29 sont déjà publiques.  
30

31 **M. E. Dubuis – Syndic** reprend en affirmant qu'effectivement que la grille salariale est très transparente, mais  
32 pas totalement. Il subsiste une marge de manœuvre, notamment concernant l'octroi des annuités. De plus, le  
33 fait que les annuités ne soient pas fixées dès le départ, mais qu'elles résultent d'une réflexion conjointe du  
34 Service des Ressources Humaines et de la Municipalité, implique que les salaires ne sont pas connus avec  
35 exactitude. Il est toutefois possible d'en avoir une idée générale en se référant à la classe salariale.  
36

37 **M. le Président** à la demande de l'Assemblée, il est décidé de procéder à la revue les comptes 2025 chapitre par  
38 chapitre :

39		
40	Chapitre 0 Administration générale – pages 3 à 23 :	la parole n'est pas demandée
41	Chapitre 1 Ordre et sécurité publique – page 25 :	la parole n'est pas demandée
42	Chapitre 2 Formation – pages 26 à 37	la parole n'est pas demandée
43	Chapitre 3 Culture, Sports, Loisirs et Eglises – pages 37 à 45 :	la parole n'est pas demandée
44	Chapitre 4 Santé – page 45	la parole n'est pas demandée
45	Chapitre 5 Sécurité sociale – pages 45 à 51 :	la parole n'est pas demandée
46	Chapitre 6 Trafic – pages 52 à 59 :	la parole n'est pas demandée
47	Chapitre 7 Protection de l'environnement et aménagement	
48	du territoire – pages 59 à 71 :	la parole n'est pas demandée
49	Chapitre 8 Economie publique – pages 71 à 75 :	la parole n'est pas demandée
50	Chapitre 9 Finances et impôts – pages 75 à 87 :	la parole n'est pas demandée
51	Totaux généraux – page 89 :	la parole n'est pas demandée

1 Bilan – pages 91 et 93 : la parole n’est pas demandée  
2 Etat du capital propre au 01.01.2024 – page 95 : la parole n’est pas demandée  
3 Patrimoine administratif transféré au patrimoine  
4 financier au 01.01.2024 – page 97 : la parole n’est pas demandée  
5 Résultat échelonné – page 99 : la parole n’est pas demandée  
6 Principes régissant l’établissement des comptes  
7 annuels – pages 101 à 107 : la parole n’est pas demandée  
8 Etat du capital propre – page 109 : la parole n’est pas demandée  
9 Tableau des associations de Communes – page 111 : la parole n’est pas demandée  
10 Tableau des titres et des participations – page 113 :  
11 **Mme L. Richards** s’interroge au sujet de la valeur de marché des titres. Elle demande pourquoi cette valeur n’est  
12 pas mentionnée, si cela concerne des participations ou des titres non cotés, et sollicite des précisions quant à la  
13 référence exacte de cette donnée.  
14  
15 **M. Storto** pense que cela concerne principalement Romande Energie et précise que les titres figurant dans le  
16 patrimoine administratif sont maintenus à leur valeur comptable et qu’il n’est pas autorisé de les réévaluer.  
17  
18 **Mme L. Richards** demande si cela signifie qu’il existe une réserve latente et que, le cas échéant, il serait possible  
19 de vendre ces titres en cas de besoin.  
20  
21 **M. Storto** précise que certaines Communes tentent de revendre les actions Romande Energie afin d’obtenir des  
22 liquidités. Toutefois, ces actions sont soumises à des conditions et ne peuvent être revendues qu’à d’autres  
23 Communes, ce qui implique que celles-ci doivent accepter de les racheter.  
24  
25 **M. O. Chappuis** apprécie les explications fournies, mais en examinant les titres, certains éléments l’interpellent.  
26 Il précise que la présence de participations dans des institutions publiques ou parapubliques, telle que la  
27 Romande Energie, peut se comprendre. Toutefois, il constate également la détention d’actions dans « Sucre  
28 Suisse S.A. », « Groupement suisse de l’Industrie des Machines » ou « Centre Sportifs de la Vallée de Joux », et  
29 s’interroge sur la pertinence de tels titres dans le patrimoine administratif.  
30  
31 **M. Storto** précise, concernant la participation dans « Sucre Suisse S.A. », qu’il s’agit de décisions datant de 2012.  
32 Il informe que lorsqu’une société est créée, un appel de fonds peut être lancé auprès des Communes. Il indique  
33 ne pas pouvoir expliquer pourquoi la Commune a acquis ces actions en 2012 ou en 2008, mais souligne que le  
34 tableau présenté a pour but d’informer sur l’ensemble des titres détenus par la Commune. Étant inscrites au  
35 patrimoine administratif, ces participations ne font pas l’objet d’une volonté de valorisation. Il rappelle que seuls  
36 les placements à objectif de rentabilité sont inscrits au patrimoine financier et doivent générer un retour sur  
37 investissement obligatoire, contrairement aux titres présents dans le patrimoine administratif.  
38  
39 **M. le Président** constate que la parole n’est plus demandée et passe aux points suivants :  
40 Tableau des prêts et des engagements hors bilan – page 115 la parole n’est pas demandée  
41 Tableau des immobilisations (patrimoine administratif) – pages 117 à 121 la parole n’est pas demandée  
42 Indicateurs financiers – page 123 la parole n’est pas demandée  
43 Principaux agrégats et indicateurs financiers (Saint-Sulpice) – page 125 la parole n’est pas demandée  
44 Tableau indicateurs financiers (Saint-Sulpice) – 127 à 131 la parole n’est pas demandée  
45 Plafond d’endettement au 31 décembre 2024 – page 133 la parole n’est pas demandée  
46  
47 **M. le Président** clôt la discussion et passe au vote.  
48  
49  
50  
51

1 Le préavis n° 06/2025 est passé au vote :  
2 LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE  
3 - vu le préavis municipal n° 06/2025 ;  
4 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;  
5 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

6 DÉCIDE

7 - d'approuver les comptes communaux 2024, la clôture du compte de fonctionnement et le bilan au 31  
8 décembre 2024 dans leurs versions corrigées, selon les annexes I et II du rapport de la Commission de gestion  
9 et des finances ;  
10 - les comptes 2024 des Ententes intercommunales (chalet des Alouettes, SDIS Chamberonne, Concentration des  
11 eaux usées Mèbre et Sorge, ORPC, Inspection intercommunale des chantiers) tels que présentés ;  
12 - et de donner décharge à la Municipalité pour la gestion financière de l'année 2024.

13

14 **Le préavis municipal n° 06/2025, est accepté par 44 voix pour, 0 avis contraire et 0 abstentions.**

15

16

17 **10. Préavis n° 07/2025 : Octroi à la Municipalité d'une autorisation d'emprunter pour**  
18 **couvrir le ménage courant**

19

20 **M. le Président** constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance du rapport de la COGEFI du 25 mai 2025 et  
21 passe la parole à Mme Guthmuller, pour la lecture des conclusions de ce dernier.

22

23 **Mme A. Guthmuller** « Ce préavis consiste à prolonger l'autorisation d'emprunter pour permettre à la Commune  
24 de surmonter ses manques passagers de trésorerie qui avait déjà été accordée par le Conseil Communal via le  
25 Préavis 11/2022, puis 10/2024 pour une durée d'une année et d'un montant maximum de 3 millions de francs.  
26 La terminologie « dépenses du ménage courant » restant floue, la COGEFI réitère sa proposition d'une  
27 terminologie plus adaptée : « manques passagers de trésorerie ».

28 La COGEFI propose donc l'amendement suivant ; remplacer « ... pour couvrir le ménage courant » par « ... pour  
29 permettre à la Commune de surmonter ses manques passagers de trésorerie ».

30 Le préavis amendé tel que décrit ci-dessus est accepté à l'unanimité par la COGEFI.

31 En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les  
32 Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

33 - vu le préavis municipal n°07/2025,  
34 - ouï les conclusions du rapport de la commission de gestion et des finances chargée d'étudier cet objet,  
35 - attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

36

37 DECIDE

38 - d'accorder à la Municipalité le droit d'emprunter d'ici au 30 juin 2026 jusqu'à CHF 3'000'00.- pour  
39 permettre à la Commune de surmonter ses manques passagers de trésorerie. ».

40

41 **M. le Président** demande si la Municipalité a quelque chose à ajouter.

42

43 **M. E. Dubuis – Syndic** déclare son accord avec la demande d'amendement.

44

45 **M. le Président** demande si la COGEFI a quelque chose à ajouter, tel n'est pas le cas. Il déclare la discussion  
46 ouverte sur l'amendement.

47

48 **M. R. Pache** rappelle que le Conseil communal peut amender les conclusions, mais non le texte du préavis,  
49 précisant qu'il s'agit d'une règle établie. Il estime dès lors que l'amendement devrait porter sur la phrase figurant

1 après le passage « Décide », en y ajoutant « surmonter ses manques passagers de trésorerie », ce qui lui paraît  
2 être la manière correcte de procéder.

3

4 **M. le Président** indique avoir l'impression que tel est le cas.

5

6 **M. S. Hostettler** indique que c'est précisément ce qui a été demandé et fait. Il précise que cette proposition est  
7 présentée pour la troisième fois et que, chaque fois, le même amendement est proposé et accepté, mais oublié  
8 par la Municipalité lors de la préparation du nouveau préavis. Il conclut que, de ce fait, la décision est bien  
9 modifiée conformément à la demande de M. Pache.

10

11 **M. le Président** demande si quelqu'un souhaite s'exprimer au sujet de cet amendement et aucune demande  
12 d'intervention n'est formulée. Ce dernier est soumis au vote et accepté.

13

14 **M. le Président** ouvre la discussion sur le préavis 07/2025.

15

16 **M. E. Dubuis – Syndic** souhaite compléter la réponse à la dernière question posée par le rapport, à savoir : « Que  
17 se passerait-il, si ce préavis n'était pas accepté par le Conseil ? ». Il indique que si la Commune se retrouvait dans  
18 l'impossibilité de payer ses fournisseurs, cela mettrait non seulement ces derniers en difficulté, mais surtout la  
19 Commune elle-même. Il précise que, si les fournisseurs étaient payés en retard, la Commune serait exposée à  
20 des poursuites dans un délai de 10 à 30 jours pour acquitter ses factures, avec des frais supplémentaires et le  
21 risque que certains fournisseurs exigent à l'avenir des acomptes. Il ajoute que si les paiements n'étaient toujours  
22 pas effectués, la Commune se retrouverait en défaut de paiement, avec des atteintes considérables à son image  
23 et de lourdes conséquences économiques : de nombreuses entreprises refuseraient de collaborer et les banques  
24 augmenteraient leurs taux d'intérêt. Il conclut qu'en cas de persistance de cette situation, une « mise sous régie »  
25 pourrait être envisagée, conformément aux articles 150 et suivants de la Loi sur les communes, ce qui priverait  
26 les autorités communales, Municipalité et Conseil communal de leurs compétences financières au profit du  
27 Canton, qui interviendrait pour rétablir la situation.

28

29 **M. le Président** constate que la parole n'est plus demandée et passe au vote.

30

31 Le préavis n° 07/2025 est passé au vote :

32 LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

33 - vu le préavis municipal n° 07/2025 ;

34 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;

35 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

36 DÉCIDE

37 - d'accorder à la Municipalité le droit d'emprunter d'ici au 30 juin 2026 jusqu'à CHF 3'000'000.- pour permettre  
38 à la Commune de surmonter ses manques passagers de trésorerie.

39

40 **Le préavis n° 07/2025 tel qu'amendé est accepté par 44 voix pour, 0 avis contraire et 0 abstentions.**

41

42

43

44

45

46

47

48

1 **11. Projet de décision Hostettler et consorts : « Modification du montant de la**  
2 **compétence financière de la Municipalité pour des crédits complémentaires au**  
3 **budget de fonctionnement »**  
4

5 **M. le Président** constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance du rapport de la Commission ad hoc du  
6 19 mai 2025 et passe la parole à M. P. Wirth, pour la lecture des conclusions de ce dernier.

7  
8 **M. P. Wirth** « Les membres de la commission ad hoc reconnaissent la pertinence de la demande et votent avec  
9 deux voix pour, deux abstentions et un vote contre pour une réduction du seuil de CHF 150'000. En conséquence,  
10 nous vous prions. Monsieur le Président, Mesdames les conseillers et Messieurs les conseillers, de bien vouloir  
11 prendre la décision suivante :

- 12 ❖ Vu le projet de modification de la décision du préavis municipal 19/21  
13 ❖ Vu les conclusions du rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet  
14 ❖ Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

15  
16 DECIDE

- 17 ❖ De renvoyer la question évoquée à ta Municipalité pour la présentation d'un nouveau préavis.  
18 ❖ D'inviter le Conseil communal de reprendre le sujet dans sa prochaine séance du 4 juin 2025. ».

19  
20 **M. le Président** demande si la Municipalité a quelque chose à ajouter.

21  
22 **M. E. Dubuis – Syndic** souhaite faire quelques remarques sur les arguments avancés en faveur d'une réduction  
23 de CHF 150'000.- à CHF 50'000.- de l'autorisation de dépenser dans les cas qualifiés d'« imprévisibles, urgents et  
24 exceptionnels ». Il relève tout d'abord l'argument selon lequel « il n'y a pas eu beaucoup d'événements récents  
25 qui ont demandé l'usage du fonds ». Il estime qu'il s'agit là d'un argument étrange, car la rareté de tels  
26 événements plaide au contraire pour ne rien modifier. Il considère que cela démontre, en tout cas, que la  
27 Municipalité n'a pas utilisé le premier prétexte venu pour recourir à cette autorisation. S'agissant de l'argument  
28 « que la Commune peut toujours préparer un préavis pour ce genre de dépenses », il admet que cela est exact  
29 dans l'absolu, mais souligne que cela ne s'applique pas en cas d'urgence. Il précise que ce n'est pas la rédaction  
30 d'un préavis qui pose difficulté, celle-ci pouvant être réalisée en quelques heures, mais bien les délais de  
31 convocation du Conseil communal, qui eux se comptent en jours. Il relève que le problème se poserait  
32 notamment en cas d'accident industriel. Concernant l'affirmation selon laquelle « un montant de CHF 50'000.-  
33 sera suffisant pour commencer à financer les dépenses », il indique que ce n'est pas nécessairement le cas. Il  
34 explique que, dans certaines situations, il est indispensable de pouvoir s'engager immédiatement sur le montant  
35 total. Il estime que l'impossibilité de le faire réduit les chances de trouver un mandataire, et cela précisément  
36 dans un contexte de crise où un tel engagement est crucial. Il répond également à l'argument « que le  
37 recrutement du Chef du Service Finances était une tâche prévisible ». Il rappelle que cela a été expliqué à  
38 plusieurs reprises : ce n'est pas le départ du Chef du Service des Finances qui était imprévisible, mais bien la  
39 difficulté rencontrée pour le remplacer. Il réagit enfin à l'argument « que la Municipalité pourrait abuser de sa  
40 flexibilité financière pour financer des projets qui ne sont pas couverts par la définition d'« imprévisible, urgent  
41 et exceptionnel ». Il qualifie cet argument de choquant, car il suppose que la Municipalité serait soupçonnée  
42 d'abuser de ses prérogatives. Il s'interroge sur ce qui justifie un tel soupçon et demande à quel moment la  
43 Municipalité aurait abusé de ses prérogatives. Il rappelle, sur un autre plan, que la Municipalité a été élue par la  
44 population de St-Sulpice pour gérer la Commune au mieux. Il considère qu'il est dès lors du devoir du Conseil  
45 communal de lui donner les moyens d'agir, et rappelle que l'expérience a démontré que le montant de  
46 CHF 50'000.- n'était pas suffisant.

47  
48 **M. le Président** demande si la Commission ad hoc a quelque chose à ajouter, tel n'est pas le cas. Avant d'ouvrir  
49 la discussion, il fait un rappel technique et indique qu'un projet de décision se traite essentiellement comme une  
50 motion. Il précise qu'actuellement les Conseillers ont reçu le rapport de la Commission ad hoc qui a été nommé.

1 Il explique que, si le Conseil décide aujourd'hui, à la majorité absolue, de prendre en considération ce projet de  
2 décision, la Municipalité devra revenir avec un préavis. Il précise qu'en cas de refus, le projet de décision sera  
3 classé et n'aura pas de suite. Le rappel étant clos, il ouvre les discussions.

4  
5 **M. R. Pache** répète ce qu'il avait déjà indiqué lors de la première discussion sur ce sujet. Il estime qu'un montant  
6 nettement inférieur à 1 % du budget, comme marge de manœuvre laissée à l'Exécutif pour des cas urgents et  
7 imprévisibles, est tout à fait acceptable. Il considère en revanche qu'abaisser ce montant bien en dessous et  
8 revenir à ce qui prévalait par le passé est inacceptable, compte tenu de l'évolution des coûts ainsi que des  
9 incidents ou accidents potentiels pouvant survenir dans une Commune comme St-Sulpice. Il invite l'Assemblée à  
10 refuser cette prise en considération.

11  
12 **Mme C. Nussbaumer** indique que, pour prendre sa décision, elle aurait besoin que l'on précise les notions  
13 d'« imprévisibles », « urgent » et « exceptionnel ». Elle termine par dire qu'elle aurait besoin d'exemple concret.

14  
15 **M. Storto** indique qu'en début de législature, le Conseil vote sur un crédit budgétaire, c'est-à-dire une enveloppe.  
16 Il rappelle que l'article 10 du RCom (Règlement sur la comptabilité des Communes), prévoit que, lorsque le  
17 crédit est épuisé, la Municipalité doit présenter un crédit complémentaire budgétaire, lequel est déposé pour  
18 approbation afin de permettre de dépenser au-delà du budget initialement voté. Il souligne qu'il s'agit donc  
19 d'autorisations de dépense. Il relève qu'il existe toutefois une exception, laquelle ne porte normalement que sur  
20 les cas « imprévisibles » et « exceptionnels ». Il précise que « imprévisible » signifie qu'il s'agit d'une situation  
21 qui ne peut pas être anticipée, et qu'« exceptionnel » signifie qu'elle est momentanée. Il cite, à titre d'exemples  
22 d'événements « imprévisibles » et « exceptionnels », la rupture d'une conduite ou un accident de la route  
23 provoquant des dégâts matériels temporaires sur l'entretien de la voirie. Il souligne qu'il s'agit d'événements qui  
24 ne peuvent pas être anticipés ni budgétés à l'avance, et que c'est là la condition principale pour qu'ils entrent  
25 dans ce cadre. Il conclut en précisant que « exceptionnel » signifie que la dépense ne s'inscrit pas dans le cours  
26 normal de l'activité de la Commune.

27  
28 **M. S. Hostettler** relève qu'il est très utile d'avoir un spécialiste technique présent pour répondre aux questions.  
29 Il demande si le départ d'un employé peut être considéré comme un événement « imprévisible » et  
30 « exceptionnel ». Il indique que, selon lui, tel n'est pas le cas.

31  
32 **M. E. Dubuis – Syndic** précise que ce n'est pas le départ d'un employé qui est imprévisible mais bien l'énorme  
33 difficulté rencontrée pour son remplacement. Il conclut en demandant à M. S. Hostettler s'il a bien compris.

34  
35 **M. S. Hostettler** indique qu'il a très bien compris, mais souligne que cela signifie qu'il n'existe aucune vue  
36 d'ensemble du marché des employés communaux. Il relève que cela impliquerait que la difficulté à trouver  
37 quelqu'un serait quelque chose de totalement nouveau et imprévisible. Il s'interroge : où est l'imprévisibilité ?  
38 Où est la difficulté ? Il poursuit en précisant qu'il faut être honnête : tout le monde sait que c'est difficile. Il  
39 reconnaît que la situation est compliquée, mais affirme qu'elle n'est ni imprévisible ni exceptionnelle. Il conclut  
40 en soulignant qu'il est notoire qu'il est difficile de trouver un spécialiste technique.

41  
42 **M. M. Hauschild** indique que le sujet avait été discuté par le passé et que le montant de CHF 150'000.- a été  
43 accepté. Il estime qu'il n'est ni très utile ni constructif de mélanger une opinion sur une procédure déjà réalisée  
44 avec les montants en discussion, lesquels visent à permettre des dépenses dans un cadre pour lequel ils sont  
45 précisément prévus.

46  
47 **M. R. Gyax** indique que, s'il a bien compris, l'avis de la Commission était partagé par deux voix pour et deux  
48 voix contre. Il se dit très surpris qu'il n'y ait pas un seul argumentaire par les personnes opposées. Il demande s'il  
49 serait possible que la Commission expose les arguments des deux personnes qui ont voté contre.

1 **M. le Président** rectifie en précisant que le vote s'est soldé par deux voix pour, deux abstentions et une voix  
2 contre.  
3

4 **M. R. Gygax** s'excuse pour son erreur et réitère sa demande afin que les deux personnes qui se sont abstenues  
5 exposent leurs arguments.  
6

7 **M. E. Dubuis – Syndic** indique que les arguments que M. Gygax cherche se trouvent dans le rapport de la  
8 Commission ad hoc.  
9

10 **Mme C. Willi – Vice-Syndic** indique qu'elle souhaite revenir sur la demande de Mme Nussbaumer et donne pour  
11 exemple un événement extraordinaire survenu durant l'ancienne législature. Elle explique qu'il s'agissait de  
12 travaux d'urgence qui ont dû être réalisés à la station de pompage de la Chamberonne. Le montant des travaux,  
13 engagés de manière très rapide et sans autorisation préalable, s'élevait à CHF 186'000.-. Elle précise que, dans  
14 une telle situation d'urgence, il est nécessaire d'engager immédiatement les montants nécessaires. Un bypass a  
15 dû être mis en place afin d'éviter une pollution du lac, le collecteur de concentration étant en surcharge et une  
16 des pompes de la station de Chamberonne étant hors service. Elle souligne que ces travaux ont dû être activés  
17 sans délai, le montant ayant rapidement augmenté, et qu'un préavis (07/2021) a ensuite été déposé a posteriori  
18 afin d'avaliser ces travaux.  
19

20 **M. R. Gygax** indique que ce qui le dérange, dans certains arguments évoqués, c'est le manque de probité imputé  
21 à la Municipalité. Il précise que, selon lui, le travail est effectué correctement et que les informations sont  
22 transmises de manière adéquate. Il relève qu'il est dérangeant de revenir constamment sur le même argument,  
23 à savoir, le manque de transparence, et indique avoir l'impression qu'« on se prend les pieds dans le tapis ». Selon  
24 lui, cette impression de transparence ou manque de transparence est le reflet de notre propre  
25 fonctionnement, car les idées de chacun ne sont pas claires. Il relève que l'on tend à se placer dans une situation  
26 intermédiaire entre deux instances, en remettant en question l'autorité de l'autre, ce qui conduit à une forme  
27 de cogestion. Il souligne que cette cogestion est souvent justifiée en invoquant un manque de probité ou de  
28 régularité de l'autre partie, ce qui le dérange. Il admet que, peut-être, il est trop sensible sur ce point, mais  
29 recommande aux personnes ayant un avis contraire de recourir à la voie réglementaire, à savoir déposer un  
30 rapport de minorité, plutôt que de laisser subsister des arguments implicites ou flous. Il constate que l'ambiguïté  
31 se trouve aussi au sein de nos propres commissions, où les avis sont partagés, sans en expliquer clairement les  
32 raisons. Il souligne que cela devient incompréhensible et appelle à plus de clarté dans les idées et de respect  
33 mutuel, rappelant qu'il siège depuis longtemps au Conseil et qu'il ressent de plus en plus cette confusion.  
34

35 **M. L. Mouvet** déclare partager l'avis de M. Gygax selon lequel il convient de laisser à la Municipalité le rôle qui  
36 lui revient, celle-ci ayant été élue par la population, laquelle dispose d'un pouvoir de sanction. Il souligne que ce  
37 pouvoir de sanction est exercé tous les cinq ans et estime qu'il n'appartient pas au Conseil communal d'exercer,  
38 ou du moins de tenter d'exercer, ce pouvoir de sanction à l'égard de la Municipalité. Il rappelle que le rôle du  
39 Conseil est de contrôler, se prononcer et prendre des décisions sur les objets relevant de sa compétence, et non  
40 de statuer sur ceux qui relèvent de la Municipalité. Concernant le cas particulier de la demande de modification  
41 de la décision relative au préavis 19/2021, qui parle de situations imprévisibles, exceptionnelles et de caractère  
42 urgent. Il explique qu'« imprévisible » signifie, de manière très précise, que l'événement n'a pas été prévu en  
43 opposition à un événement prévu et inscrit au budget. Il rappelle que cela reflète la volonté du Conseil de ne pas  
44 alourdir le budget par des dispositions qui seraient éventuellement nécessaires. Il revient ensuite sur le terme  
45 « exceptionnel », soulignant qu'il s'agit d'un événement qui ne se reproduit pas et constitue une situation  
46 unique. Il conclut en indiquant le caractère « urgent » a, selon lui, déjà été développée par la Municipalité.  
47

48 **M. S. Billeter** indique qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur les définitions des notions d'« exceptionnel »,  
49 « urgent » et « imprévisible ». Il relève toutefois qu'au vu de l'exemple donné précédemment par la Municipalité,  
50 il lui semble que, quel que soit le montant défini ou proposé, une dépense imprévisible et urgente pourra être

1 engagée par la Municipalité, celle-ci étant tenue de le faire. Il conclut en estimant que cela ne changera donc  
2 rien.

3  
4 **Mme E. Lyonette** indique s'être retrouvée quelque peu en difficulté, en tant que présidente, face à la majorité  
5 de la COGEFI qui est très critique sur ce point et indique que c'est pour cette raison qu'elle ne s'est pas exprimée.  
6 Elle tient à préciser qu'elle soutient M. Pache ainsi que les autres membres de la Commission et qu'elle est  
7 favorable à une interprétation permettant à la Municipalité d'engager cette dépense. Elle estime que le montant  
8 de CHF 150'000.- n'est pas excessif et qu'il n'y a, selon elle, aucun cas d'abus. Elle conclut en se déclarant  
9 favorable au maintien du montant de CHF 150'000.-.

10  
11 **M. P. Wirth** au vu de la prise de parole de la Présidente de la Commission, indique également vouloir intervenir,  
12 tout en précisant qu'il pensait qu'il n'était pas d'usage, dans ce cadre, de commenter les idées échangées lors  
13 des discussions. Il relève que la séance a été longue et précise que, selon lui, CHF 50'000.- ne représente pas une  
14 somme importante. Il explique avoir raisonné en se plaçant dans la perspective d'un homme d'affaires ou d'une  
15 entreprise, pour lesquels il est courant de disposer de réserves financières en cas de problème. Il estime que,  
16 pour une Commune, de telles sommes sont d'autant plus justifiées. Il ajoute que les débats ont été prolongés et  
17 que, face à la diversité des informations et des avis, il ne savait plus quelle position adopter et a préféré ne pas  
18 s'exprimer. Il reconnaît qu'il aurait dû s'exprimer de manière plus directe durant la Commission et relève qu'à  
19 l'avenir, il pourrait être utile que de telles Commissions soient mieux informées ou incluent des personnes ayant  
20 l'habitude de gérer des entreprises, afin d'apporter un regard complémentaire. Il considère toutefois que le  
21 montant de CHF 150'000.- constitue une somme que la Municipalité doit pouvoir mobiliser. Il conclut en  
22 affirmant que, pour une Commune de cette taille, CHF 150'000.- constitue un minimum nécessaire pour prendre  
23 des décisions.

24  
25 **M. le Président** clarifie le contexte concernant le secret des Commissions. Selon son interprétation, il est tout à  
26 fait permis d'exprimer son opinion au sein de celles-ci, pour autant qu'aucune information explicitement  
27 confidentielle n'est divulguée et qu'aucune déclaration de tiers n'est rapportée en citant leur nom sans annonce  
28 préalable. Il conclut en indiquant qu'il n'y a donc aucun problème à l'expression de ces opinions.

29  
30 **M. S. Hostettler** en tant que dépositaire et cosignataire de la proposition, rappelle que, selon lui, il ne s'agit pas  
31 de cogestion : tout ce qui est lié au budget relève de la compétence du Conseil communal. Celui-ci a été élu pour  
32 définir combien d'argent dépenser, tandis que la Municipalité a été élue pour le dépenser. Il souligne qu'il s'agit  
33 là d'une distinction importante à rappeler. Il précise qu'avec le préavis accepté, le Conseil communal accorde à  
34 la Municipalité toute sa confiance pour l'utilisation de ces fonds. Toutefois, il indique avoir perdu cette confiance,  
35 comme l'a mentionné M. Gyax, considérant que, selon son interprétation, la même autorisation de dépense a  
36 été utilisée deux fois pour combler la même urgence. Certes, le Conseil communal a validé cette dépense, en  
37 partie au motif que « cet argent est déjà dépensé et qu'on ne peut plus rien changer ». Il souhaite cependant  
38 éviter que cela se reproduise. Il affirme que cette démarche n'a pas pour objectif de mettre des bâtons dans les  
39 roues de cette Municipalité, mais répond à une perte de confiance, partagée par certains cosignataires (sans  
40 parler en leur nom). Pour cette raison, il propose de soumettre la question au Conseil communal afin qu'un  
41 préavis soit préparé. Selon lui, dans l'urgence CHF 50'000.- peuvent être dépensés et comme l'a indiqué  
42 M. le Syndic, un préavis peut être rédigé en quelques jours et le Conseil communal convoqué dans un délai de  
43 dix jours. Il conclut en soulignant que, de ce fait, l'urgence peut devenir toute relative.

44  
45 **M. E. Dubuis – Syndic** souhaite apporter une précision concernant les propos de M. Hostettler et indique qu'il  
46 est inexact d'affirmer que deux demandes de CHF 150'000.- ont été formulées pour le même objet. La première  
47 demande visait à assurer la direction du Service des finances en l'absence de tout responsable, ce qui avait justifié  
48 le recours à l'autorisation de dépenser CHF 150'000.- pour engager BDO. La seconde demande avait un objet  
49 distinct, à savoir le remplacement, à terme, du boursier. Il souligne que les dépenses ont été pleinement justifiées  
50 et utiles : BDO a accompli le travail attendu dans la limite de l'enveloppe de CHF 150'000.-, en remplissant sa  
51 mission de manière satisfaisante. Selon lui, sans cette intervention, le Service des finances aurait été totalement

1 paralysé. Il ajoute que la somme allouée au recrutement a également été employée de manière efficace, comme  
2 en témoigne la présence du nouveau boursier recruté, grâce aux efforts exceptionnels consentis dans un  
3 contexte difficile.

4  
5 **M. M. Hauschild** rappelle que le Conseil communal vient d'accepter les rapports de la commission de gestion et  
6 des finances, ce qui témoigne de la confiance accordée à la Municipalité pour son travail. Il estime qu'il convient,  
7 de la même manière, de renouveler cette confiance en rejetant la proposition, laquelle s'apparente davantage,  
8 selon lui et aussi pour reprendre les propos de M. Hostettler, à une question de confiance qu'à un débat sur le  
9 fond du sujet. Il précise qu'utiliser un sujet qui n'a pas de lien, ne lui semble pas adéquat. Il conclut en  
10 recommandant de rejeter la proposition.

11  
12 **Mme A. Guthmuller** souhaite réfuter un argument précis : l'idée que CHF 50'000.- suffiraient pour verser un  
13 acompte et que le reste pourrait être traité ultérieurement. Elle précise qu'en pratique, cela ne fonctionne pas  
14 ainsi : engager une entreprise implique un engagement ferme. Elle souligne qu'en cas de rupture de conduite  
15 nécessitant une réparation de CHF 180'000.-, il serait irréaliste d'imaginer laisser couler l'eau durant trois  
16 semaines avant de convoquer le Conseil communal en urgence pour approuver la dépense. Elle rappelle  
17 l'importance de considérer l'ampleur d'une telle situation et conclut son intervention.

18  
19 **Mme E. Lyonette** soulève la question de savoir ce qui se passerait si le tuyau venait à céder durant les vacances,  
20 alors qu'il ne serait pas possible de convoquer une séance du Conseil communal. Elle estime qu'il convient  
21 d'accorder une certaine confiance à la Municipalité afin qu'elle puisse gérer correctement ce genre d'imprévus.

22  
23 **M. S. Richards** indique qu'il vient d'avoir une discussion ouverte avec ses collègues et qu'il estime nécessaire de  
24 privilégier, dans un premier temps, des solutions informelles, telle que des provisions permettant d'engager des  
25 dépenses dans de tels cas. Il précise qu'il avait l'impression des provisions existaient à cet effet. Il ajoute que, si  
26 ces situations sont imprévisibles, il s'agit d'un autre problème qu'il ne maîtrise pas. En revanche, pour des cas  
27 comme celui qui vient d'être évoqué, il estime que la solution la plus simple consiste à contacter directement la  
28 COGEFI afin de rétablir la situation.

29  
30 **M. S. Hostettler** revient à nouveau sur le cas du boursier et souhaite en rappeler les faits. Fin novembre, la  
31 Municipalité savait déjà qu'aucun candidat ne se présenterait. Lorsque le Conseil s'est réuni à la mi-décembre,  
32 un préavis avait été établi en quelques jours. Il estime que ce type de situation illustre le manque de confiance  
33 qu'il peut éprouver. Il reconnaît que les travaux liés à la rupture d'une canalisation représentent des coûts élevés,  
34 mais relève que, comme l'a indiqué M. Storto, cela ne serait utilisé qu'en cas de dépassement de budget. Il existe  
35 déjà des budgets larges prévus, notamment pour les études d'ingénieurs ou de spécialistes techniques, et que  
36 les CHF 50'000.- proposés par le projet de décision seraient suffisants pour permettre une certaine marge. Il dit  
37 comprendre la volonté de laisser cette marge de manœuvre et de maintenir la confiance envers la Municipalité.  
38 Toutefois, comme il l'a déjà exprimé, il estime en avoir eu la confirmation aujourd'hui, certains arguments  
39 avancés ne tiennent qu'en partie. C'est pourquoi il plaide pour un montant de CHF 50'000.-, comme  
40 précédemment, tout en laissant le Conseil libre de maintenir le montant actuel de CHF 150'000.-.

41  
42 **M. E. Dubuis – Syndic** indique qu'il est possible d'avoir diverses opinions, mais qu'il convient d'être intransigent  
43 sur les faits. Il estime que M. Hostettler a tenu des propos pouvant s'apparenter à une contre-vérité, relevant  
44 que ce n'est pas à la fin novembre, mais bien dans la deuxième moitié de décembre, juste avant les fêtes, que  
45 l'information concernant l'absence de boursier a été communiquée. Il invite dès lors M. Hostettler à respecter  
46 les faits.

47  
48 M. Hostettler prend la parole sans l'avoir demandée. **M. le Président** somme M. Hostettler d'arrêter la joute  
49 verbale.

1 **Mme A. Guthmuller** indique que les réserves prévues pour les cas particuliers demeurent particulièrement  
2 réduites et qu'il n'est pas possible d'anticiper des provisions pour l'ensemble des situations pouvant se  
3 présenter. Le budget avait été révisé en ce sens, à savoir une réduction des réserves. Elle souligne qu'un retour  
4 en arrière serait en contradiction avec les principes établis. Elle relève qu'actuellement, la discussion tend à  
5 prendre le contre-pied de cette logique, en affirmant qu'il aurait fallu prévoir, dans le budget, ce type de  
6 réparation. Elle confirme qu'un budget « réparations » existe et qu'il est réduit ; précisant qu'une panne majeure,  
7 en tout état de cause, ne peut être anticipée dans toutes ses formes.

8  
9 **M. le Président** constate qu'il reste des personnes souhaitant intervenir. Avant de leur donner la parole, il  
10 demande s'il y a des personnes dont l'opinion n'est pas encore arrêtée. Il constate que tel n'est pas le cas. Il  
11 précise qu'à moins que quelqu'un estime disposer d'un argument de nature à renverser l'opinion de l'Assemblée,  
12 il encourage à interrompre la discussion et à ne reprendre la parole que si un élément véritablement déterminant  
13 doit être présenté.

14  
15 **Mme E. Lyonette** rappelle que le Conseil a déjà voté sur ce sujet et que la grande majorité a accordé à la  
16 Commune cette flexibilité en cas d'urgence. Elle observe que le Conseil revient à présent sur le même sujet, en  
17 évoquant un cas individuel pouvant être morcelé en deux. Elle ajoute qu'il est également possible de s'abstenir  
18 de cette discussion et, comme l'a indiqué Mme Guthmuller, d'adopter une approche plus large quant à la  
19 situation pour laquelle les fonds sont réservés. Elle estime qu'il ne faut en aucun cas procéder à un micro-  
20 management qui pénaliserait la Commune.

21  
22 **M. le Président** constate que la parole n'est plus demandée et avant de passer au vote, et pour plus de clarté, il  
23 réitère ce que signifient les votes « oui » et « non ». Le « oui » signifie que les membres du Conseil décident  
24 d'accepter la proposition de décision et souhaite que la Municipalité présente un préavis en conséquence. Le  
25 « non » signifie que le projet de décision est classé.

26  
27 Le Projet de décision Hostettler et consorts : « Modification du montant de la compétence financière de la  
28 Municipalité pour des crédits complémentaires au budget de fonctionnement est passé au vote :

29 LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- 30 - ayant pris connaissance du Projet de décision Hostettler et consorts : « Modification du préavis 19/21  
31 concernant le montant de la compétence financière de la Municipalité pour des crédits complémentaires au  
32 budget de fonctionnement » ;  
33 - ouï les conclusions du rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet ;  
34 - attendu que le dit objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

35 DÉCIDE

- 36 - de renvoyer la question évoquée à la Municipalité pour la présentation d'un nouveau préavis.

37  
38 **Le Projet de décision Hostettler et consorts est classé par 31 voix pour, 5 avis contraire et 8 abstentions.**  
39

40 **M. E. Dubuis – Syndic** remercie l'ensemble du Conseil communal pour la confiance qui lui a été accordée ce soir.  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50

## 12. Communications des délégués aux Conseils intercommunaux

**M. le Président** invite les délégués qui le souhaitent à prendre la parole.

- AJESOL (Accueil de Jour des Enfants du Sud-Ouest Lausannois) : **pas de communication**.
- APREMADOL (Association pour la Prévention et le Maintien au Domicile) : **Mme D. Burrus** rapporte que l'Assemblée générale de l'APREMADOL s'est tenue le 16 mai 2025. Aucun élément particulier n'a été relevé, si ce n'est que le Canton a exercé des pressions afin que l'Association réalise des économies, alors même qu'elle doit accomplir davantage de travail. Elle indique également que le système SecuTEL sera perfectionné au bénéfice des usagers, grâce à une géolocalisation améliorée qui leur permettra d'utiliser cet appareil de manière plus efficace qu'auparavant.
- ARASOL (Association Régionale pour l'Action Sociale dans l'Ouest Lausannois) : **Mme L. Richards** informe que le Conseil intercommunal se tiendra le 24 juin prochain afin d'approuver les comptes et le rapport d'activité. Elle précise que le Conseil communal sera informé des décisions prises le 25 juin 2025.  
**M. le Président** complète en précisant que le rapport d'activité est déjà disponible sur le site de l'ARASOL et que des copies papier seront distribuées lors de la prochaine séance du Conseil communal du 25 juin 2025.
- Conseil d'établissement primaire et secondaire : **Mme F. Pojer** excusée, **pas de communication**.
- ORPC (Organisation Régionale de Protection Civile) : **M. C. Probst** rapporte qu'une séance s'est tenue le 27 mai 2025. Le préavis relatif à la gestion et comptes 2024, présenté par le Comité de direction, a été accepté à l'unanimité. Elle précise que la répartition entre les huit Communes membres de l'ORPC se fait proportionnellement au nombre d'habitants des Communes. La participation de St-Sulpice, calculée sur la base de 5'138 habitants, s'élève à CHF 74'442,95 soit CHF 10'255,25 de plus par rapport aux comptes 2023. Elle souligne que l'ensemble du processus s'est déroulé avec une rapidité remarquable suivi d'un apéritif très apprécié.
- PolOuest (Association Sécurité dans l'Ouest lausannois) : **M. O. Yazyev** informe que le Conseil intercommunal s'est réuni le 21 mai 2025 à Prilly. Le rapport de gestion et les comptes 2024, encore en phase de préavis, ont été examinés. Il indique que, par ailleurs, la Commission de gestion a déposé un postulat proposant une série de mesures destinées à renforcer et moderniser les infrastructures situées dans l'Ouest lausannois. Il précise que ce postulat résulte des visites effectuées, cette année, dans les postes de police d'Ecublens et Renens.

## 13. Propositions individuelles et divers

**M. J. Bernasconi** invite l'Assemblée à noter dans leur agenda que le week-end prochain sera marqué par plusieurs événements. Il informe que, le vendredi 13 juin 2025, le soir, se tiendra la « Nuit du tennis », suivie, le samedi 14 juin 2025, de la célèbre « Raclette au Laviau ». Il encourage le Conseil à y participer nombreux et à partager un moment convivial autour d'un verre.

**M. C. Golaz** donne également d'autres informations en lien avec les festivités estivales, tout en soulignant que les vendredis ne permettent malheureusement pas, pour l'heure, de profiter d'un Biergarten. Il précise toutefois qu'une autre place, attractive et très fréquentée durant l'été, sera mise à disposition. Il rappelle que le dernier week-end de juin (28-29.06.2025) se tiendra le festival Blanc sur Lac, organisé par la Société de développement, suivi, le week-end suivant (05-06-07.07.2025), par l'Abbaye des Lacustres. Il encourage vivement les membres à participer à ces événements. Il ajoute qu'en préambule, le lundi 7 juillet 2025, pourra être découvert le discours de celui qui deviendra le futur nouveau Président du Conseil communal, ce qui constituera un premier test de sa

1 prestation. Il souligne que de nombreuses sociétés locales s'investissent pour organiser ces manifestations et  
2 invite l'Assemblée à profiter de ces occasions pour découvrir ces activités, en alternative au Biergarten.  
3

4 **M. S. Hostettler** s'excuse pour le caractère abrupt de son intervention précédente, précisant qu'il n'aime pas les  
5 contre-vérités. Il indique vouloir citer ses sources, en se référant au rapport de la Commission de gestion des  
6 finances relatif à l'examen du préavis municipal 03/2025. Il souligne qu'il est fait mention de cet élément dans  
7 ce rapport et précise que cela ne sort pas de nulle part, rappelant qu'en novembre c'était acquis. Il poursuit en  
8 disant que cette information n'a pas été créée par la COGEFI et affirme qu'elle est bien parvenue à la Commission  
9 de gestion et de finances. Il conclut en répétant, encore une fois, que c'était bien fin novembre que c'était acquis.  
10

11 **M. E. Dubuis – Syndic** indique avoir été témoin direct de cette décision et se souvenir précisément du moment  
12 où cela s'est passé. Selon lui, la COGEFI a commis une erreur en affirmant que cela avait eu lieu fin novembre et  
13 affirme, encore une fois, qu'elle s'est déroulée durant la deuxième moitié du mois de décembre.  
14

15 Un brouhaha se fait entendre et **M. E. Dubuis – Syndic** reprend la parole, en redisant qu'il s'agit d'une  
16 information erronée et affirme que la Municipalité n'aurait jamais communiqué cette information. Il poursuit  
17 face au brouhaha des membres de la COGEFI, qu'ils ont interprété et inventé cette information.  
18

19 **M. C. Golaz** demande aux membres de la COGEFI et à la Municipalité de s'assurer de la fiabilité de leurs  
20 informations. Il estime que ces éléments devraient être discutés en amont ou en dehors des séances, afin de  
21 garantir la justesse des données présentées. Selon lui, il n'est pas nécessaire de prolonger les débats en fin de  
22 séance du Conseil communal par des échanges qu'il qualifie de « ping-pong ».  
23

24 **M. le Président** remercie M. Golaz pour son intervention et indique qu'il s'apprêtait à interrompre les débats  
25 pour cette raison. Il demande ensuite si quelqu'un d'autre souhaite amener d'autres sujets dans le cadre des  
26 « Propositions individuels et divers », tel n'est pas le cas. Il remercie les Conseillers qui ont eu la politesse  
27 d'attendre qu'on leur donne la parole pour s'exprimer et clôt la séance à 22h42.  
28

29  
30 M. Nicolas Guillot

Mme Suna Flüeli

31  
32  
33  
34 Président

Secrétaire